

b.a.-ba

DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

[Pour les élus locaux]

Comprendre l'ESR pour agir en faveur de
l'innovation et des étudiants sur son territoire



Sommaire

Préface /3

Introduction /4

1. Les grands chiffres de l'ESR en France
Effectifs, budgets, implication des collectivités /6

2. Paysage de l'ESR en France /9

3. Formation /14

À l'université /14

Dans les Grandes écoles /17

4. Organisation et gouvernance /19

Le système public de recherche français /19

Les universités /22

Les Grandes écoles /23

5. Les grands objectifs et stratégies nationales de l'ESR /26

6. Les objectifs locaux et stratégies territoriales de l'ESR /29

Préface

Ce guide s'adresse à tous les élus locaux souhaitant bien appréhender le potentiel de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) pour en tirer parti au profit de leur territoire. Il a été réalisé grâce au soutien de la Banque des Territoires qui accompagne depuis 2014 nos travaux conjoints sur ce champ d'action publique locale particulier.

Le monde de l'ESR est beaucoup plus complexe qu'il en a l'air, avec ses codes, ses acronymes, ses différents modes de fonctionnement ou ses dispositifs qui s'enchevêtrent. La première partie de ce guide, rédigée par nos 5 associations avec l'appui de la Conférence des Présidents d'Université (CPU) et de la Conférence des Grandes Écoles (CGE), vous permettra de décrypter cet univers.

Les pages de ce fascicule vous familiariseront avec l'ESR, en évolution permanente, pour mieux comprendre et mieux dialoguer avec les chefs d'établissements, présidents d'université, directeurs de grandes écoles ou interlocuteurs locaux de grands organismes de recherche.

La seconde partie de ce guide se présente sous forme de 21 fiches thématiques, traitant de questions immobilières, de vie étudiante, de valorisation de la recherche, d'impact économique ou présentant des programmes nationaux de soutien aux initiatives locales, qui constituent autant d'opportunités de coopérations fructueuses entre les collectivités et les acteurs de l'ESR.

Plusieurs fiches résultent d'une contribution rédactionnelle significative des équipes de la Banque des Territoires et de la Conférence des Présidents d'Université que nous remercions chaleureusement.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

**Les associations
AdCF, AVUF, FNAU, France urbaine, et Villes de France**

Introduction

Les nouveaux paradigmes de l'enseignement supérieur et de la recherche

3^e budget de l'État derrière l'Éducation nationale et la Défense, le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche a connu ces dernières années 3 évolutions majeures, que les élus locaux doivent connaître lorsqu'ils rencontrent des présidents d'université ou directeurs de grandes écoles.

QUELLES SONT CES 3 ÉVOLUTIONS MAJEURES ?

D'abord une croissance démographique continue, quels que soient le type ou la nature des établissements : l'horizon des 3 millions d'étudiants se rapproche !

Ensuite, les attentes des jeunes et de leurs familles ont largement évolué : il s'agit non seulement de trouver des formations supérieures aux perspectives d'insertion professionnelle solides, mais des formations qui ouvrent des perspectives d'évolution face aux métiers de demain. Enfin, dans un secteur par nature relié aux échanges internationaux, la mondialisation a donné un coup d'accélérateur favorisant la comparabilité. La place prise par les classements internationaux (Shanghai, Times Higher Education, Financial Times etc.) en est le baromètre.

POLITIQUES DE SITE, EXCELLENCE ET DIFFÉRENCIATION

C'est dans ce contexte que l'État a mis en place une succession de réformes ou de dispositifs (Loi LRU de 2007, PIA en 2010, loi de 2013 créant les ComUEs, ordonnances de 2018 sur les établissements expérimentaux) afin d'inciter à des regroupements d'établissements.

C'est une particularité du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : l'essentiel de son budget et de la mise en œuvre des réformes, est entre les mains de ses opérateurs, universités et écoles.

Priorité a donc été donnée à des leviers institutionnels et financiers « incitatifs » dont le PIA, avec ses programmes d'excellence autour des idex, isite, labex, a été la partie la plus visible. L'objectif affiché était de faire émerger une dizaine de « pôles d'excellence » à visibilité mondiale et d'encourager des stratégies de « différenciation ». Au risque d'une concentration des moyens qui ignore la diversité des excellences et des territoires, pourtant reconnues avec le plan U2000, qui dans les années 90 créait des universités nouvelles.

QUELLES SONT LES TRADUCTIONS CONCRÈTES DE CES ÉVOLUTIONS ?

Accès à l'enseignement supérieur. Désormais, avec la loi ORE (Orientation et réussite des étudiants), Parcoursup est la véritable « tour de contrôle » de l'accès au supérieur, avant les épreuves du baccalauréat : la procédure inclut la plupart des établissements et propose des choix sur l'ensemble du territoire.

→ Formations

Les parcours sont de plus en plus divers, avec des niveaux de sortie mieux identifiés (bac + 2, bientôt la licence universitaire de technologie à la place du DUT, licence/bachelor, master et diplôme d'ingénieur, et bien sûr le doctorat). De multiples passerelles sont proposées, notamment après la licence, grâce au rôle croissant de l'admission sur dossier. Et la sélection est désormais possible pour l'accès en master à l'université.

Avec la multiplication des filières professionnalisantes, non seulement les stages sont presque partout la règle, mais l'apprentissage et l'alternance ont connu un développement exceptionnel, tant dans les universités que dans les écoles avec près de 180 000 étudiants.

→ Recherche et innovation

La « traditionnelle » compétition a changé de dimension avec l'irruption du continent asiatique, pas seulement la Chine. La crise de la COVID-19 a montré les investissements colossaux que requiert une recherche de pointe, à l'exemple des vaccins, mais aussi sa nature pluridisciplinaire. Dans ce cadre, garder les talents formés dans les établissements et attirer ceux du monde entier, notamment en doctorat, sont des objectifs majeurs. Partout dans le monde, la course à l'innovation s'appuie sur la maîtrise des retombées de la recherche scientifique. Outre les décisions d'implantation des entreprises, l'essor de la recherche et du transfert implique la création de nouveaux emplois en lien avec les besoins des territoires.

→ L'influence internationale

Cette dernière est marquée à la fois par des logiques de réseaux et de coopération, à l'image des universités européennes impulsées par Bruxelles, mais aussi de compétitions très élitistes avec les bourses du Conseil européen de la recherche (ERC). La mobilité internationale sortante (hors contraintes de la crise sanitaire), est en croissance continue, pas seulement pour les générations Erasmus : doubles diplômes, échanges, stages et campus à l'étranger se développent. Concernant les étudiants étrangers, leur venue est évidemment un enjeu pour les écoles et les universités, en particulier pour les masters et les doctorats. Mais elle l'est autant pour les territoires, grâce à un effet « diaspora ».

→ Une forte recomposition institutionnelle

Le nombre d'universités, qui a culminé à 90, a diminué (74). Partout en France, le changement est tangible, avec des universités ou des écoles qui fusionnent, des écoles qui intègrent des universités, des établissements qui se regroupent. Côté secteur privé, les consolidations s'opèrent aussi avec de grands groupes qui se constituent.

Parallèlement, les réseaux et les alliances se multiplient : réseaux d'écoles, réseaux thématiques, réseaux européens. Désormais, aucun établissement ne peut rester isolé s'il entend attirer étudiants et enseignants-chercheurs.

→ Des modes de financements « compétitifs »

C'est sans doute le changement majeur de ces dernières années, avec les regroupements. Largement présente au niveau européen, la logique d'appel à projet (AAP) s'est imposée : une part importante des financements n'est plus automatique mais liée à un projet.

Ceci irrigue désormais tout le système à l'image du plan de relance sur l'aspect rénovation énergétique des bâtiments publics. Cette approche est aussi celle de nombreuses collectivités. La loi sur la recherche (LPR) acte ainsi cette politique en renforçant significativement et prioritairement le budget de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) chargée de piloter l'essentiel des AAP. Face à ce nouveau paradigme, universités et écoles doivent donc mettre en œuvre des stratégies offensives. Toutes sont plongées dans un univers de plus en plus compétitif, qui nécessite des financements élevés. D'où des coopérations nouvelles, inattendues pour certaines, entre universités et écoles, entre universités, entre écoles, en France mais aussi dans le monde, tandis que logiques d'alliances et de réseaux fleurissent. Quel que soit le secteur (privé ou public), la nature des établissements (universités ou écoles), il faut se distinguer pour attirer des étudiants, avec un destin lié aux territoires comme en témoignent le succès des classements des « meilleures » villes étudiantes.





Les grands chiffres de l'ESR en France

Effectifs, budgets, implication des collectivités

CONCEPTS MOBILISÉS

→ L'enseignement supérieur est défini par l'INSEE en tant que regroupement des « enseignements généraux, techniques ou professionnels qui demandent de disposer d'un niveau de formation supérieur ou égal au baccalauréat ou à son équivalent ».

→ Le Ministère de l'Enseignement supérieur de la recherche et de l'Innovation (MESRI) est en charge des établissements d'enseignement supérieur¹ et des organismes de recherche ainsi que de la politique dans ce domaine il est notamment compétent pour attribuer les ressources et moyens de l'État **relativement à la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur »**.

→ La Mission interministérielle Recherche et Enseignement supérieur (MIREs) rédige le projet de budget des programmes d'actions de ce domaine. Sur les 10 programmes de la MIREs, 5 relèvent du MESRI qui rassemble 90 % des crédits de la mission.

L'ESR : QUELS EFFECTIFS ?

→ **En 2018-2019, 2,7 millions d'étudiants** se sont inscrits dans l'enseignement supérieur, c'est **2,1 %** de plus qu'en 2017, la progression semble stable puisque **2,9 millions d'étudiants** sont attendus en 2025.

→ Si les effectifs augmentent dans l'ensemble des académies, certaines ont été plus dynamiques en 2018-2019, c'est notamment le cas de Mayotte (+ **12,5 %**), Guyane (+ **7,1 %**), La Réunion (+ **5,4 %**), Créteil (+ **4,5 %**) et Limoges (+ **4,4 %**).

→ **Les trois académies d'Ile-de-France accueillent 26 % des effectifs**. Tandis que les cinq académies de Lyon, Lille, Toulouse, Nantes et Bordeaux en accueillent 29 %.

→ **En 2016-2017, 94 550 enseignants sont en fonction dans les établissements publics d'enseignement supérieur sous tutelle du MESRI, neuf enseignants sur dix sont affectés dans les universités**, 60 % d'entre eux appartiennent aux corps des enseignants-chercheurs (maîtres de conférence, professeurs des universités et assimilés).

→ **En 2018, l'enseignement supérieur public compte 80 815 agents assurant des fonctions de personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et sociaux et de santé**.

→ **En 2017, 618 600 personnes participent à une activité de R&D en France. Les chercheurs représentent 67 % du personnel de recherche en 2017**. Depuis 2002, les **chercheurs des entreprises** sont plus nombreux que ceux travaillant dans les administrations et représentent, en 2017, **61 % de l'ensemble des chercheurs**.

¹ En tutelle directe ou en co-tutelle avec d'autres ministères : agriculture, culture, économie, défense, écologie... pour une cinquantaine de grandes écoles.

L'ESR, DÉPENSES ET BUDGETS

→ En 2018, la **collectivité nationale** (État, collectivités territoriales, autres administrations publiques, ménages et entreprises) a consacré **31,8 milliards d'euros** à l'enseignement supérieur.

→ Avec **1,5 % du PIB** consacré en 2014 à l'enseignement supérieur, la France est dans la moyenne des pays de l'OCDE (1,5 %), mais elle se situe bien au-dessus de la moyenne en termes de **financement public** puisque ce dernier est à hauteur de **78,6 %**.

→ En 2019, le **budget du MESRI atteint 25,1 Md€**, en progression de 549 M€ par rapport au budget initial 2018. Depuis le début du quinquennat, les moyens du MESRI auront été renforcés de 1,3 Md€, soit une hausse de 5,3 %.

→ La **part de dépenses de personnel enseignant** dans la dépense intérieure d'éducation pour l'enseignement supérieur est de 42 %

→ La **dépense moyenne par étudiant atteint 11 468 €** en 2018 (elle atteint 15 890 € pour un étudiant en CPGE).

→ Les travaux de recherche et développement (R&D) effectués sur le territoire national ont représenté une « dépense intérieure de recherche et développement » (DIRD) de **51,8 Md€ en 2018, soit 2,2 % du PIB**.

→ La dépense intérieure de recherche et développement exécutée par les **administrations publiques** en 2018 représente environ **0,75 % du PIB**.

ZOOM SUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

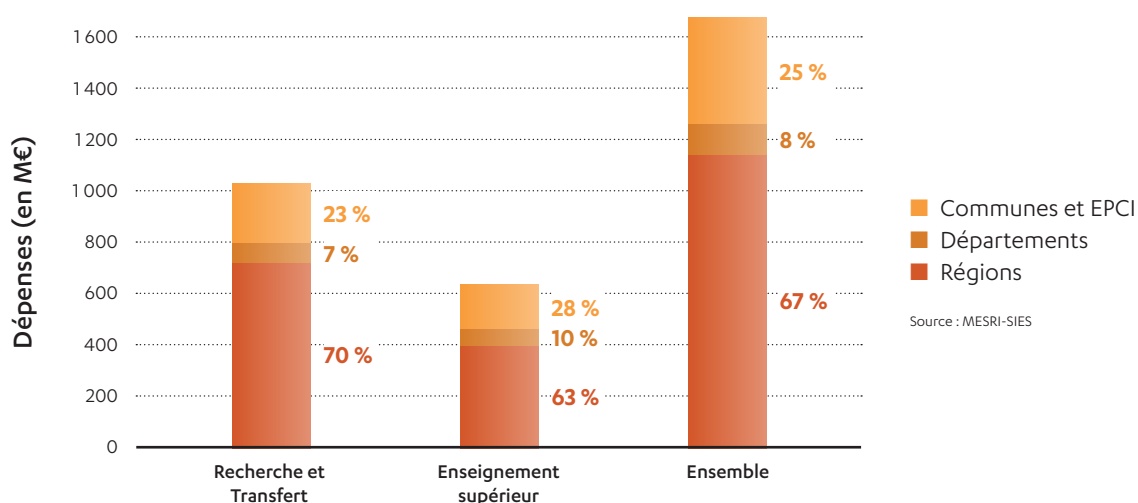
En 2017 les collectivités territoriales ont consacré 1,57 milliards d'euros à la recherche et à l'enseignement supérieur, dont presque 30 % en région Ile de France et Auvergne Rhône-Alpes, suivies par Occitanie, Aquitaine et Pays de la Loire.

L'effort financier en faveur de la recherche et de l'innovation (960 millions) est en moyenne plus important que celui dirigé vers l'enseignement supérieur et la vie étudiante (610 millions).

Les conseils régionaux sont les principaux contributeurs (66 %), viennent ensuite les métropoles (14 %), les communes et autres EPCI (10 %) et les départements (10 % en forte baisse depuis la loi NOTRe).

Répartition par type de collectivités du financement ESR

En moyenne sur les trois exercices de l'enquête 2017



L'ESR, QUELQUES INÉGALITÉS EN CHIFFRES

- ➔ Parmi les jeunes âgés de 20 à 24 ans, **73 % des enfants de cadres**, de professions intermédiaires ou d'indépendants étudient ou ont étudié dans le supérieur, contre 44 % des enfants d'ouvriers ou d'employés (soit 1,6 fois plus).
- ➔ En moyenne de 2014 à 2016, parmi les jeunes âgés de 25 à 29 ans, **60 % des enfants de cadres, de professions intermédiaires ou d'indépendants sont diplômés du supérieur**, contre 31 % des enfants d'ouvriers ou d'employés.
- ➔ En 2015, les femmes représentent **32 % de l'ensemble des personnels de recherche et 27 % des seuls chercheurs**. Par ailleurs, **37 % des chercheurs en administration sont des femmes contre 20 % en entreprise**.
- ➔ Les **femmes universitaires** sont relativement moins nombreuses en **Sciences-Techniques (28 %) et en Santé (33 %)**. Quelle que soit la discipline considérée, les femmes sont proportionnellement moins nombreuses parmi les professeurs des universités que parmi les maîtres de conférences.
- ➔ Si les **femmes** sont plus nombreuses que les hommes à étudier dans l'enseignement supérieur, il n'en demeure pas moins qu'elles **sont moins nombreuses dans les filières scientifiques ou sélectives** (Selon la Conférence des Directeurs des Écoles Françaises d'Ingénieurs – CDEFI – la part des étudiantes dans les écoles d'ingénieurs se limitait à 28 % en 2019 alors que les filles représentent 47 % des élèves de terminale S).



SOURCES :

<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1871>
<https://www.gouvernement.fr/le-ministere-de-l-enseignement-superieur-de-la-recherche-et-de-l-innovation> https://fr.wikipedia.org/wiki/Mission_interminist%C3%A9rielle_Research_et_Enseignement_sup%C3%A9rieur
https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eedr/FR/EESR11_ES_02/la_depense_pour_l_enseignement_superieur_dans_les_pays_de_l_ocde/
https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2019/28/7/Synthese_effectifs_etudiants_2018-2019_1163287.pdf
http://www.financespubliques.fr/glossaire/terme/effectifs_enseignement/
https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eedr/FR/EESR11_ES_04/les_personnels_enseignants_de_l_enseignement_superieur_public_sous_tutelle_du_mesri/
https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eedr/FR/EESR11_ES_13/la_parite_dans_l_enseignement_superieur/
https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eedr/FR/EESR11_R_38/la_parite_dans_la_recherche/#ILL_EESR11_R_38_02
<https://www.fipeco.fr/fiche/Les-d%C3%A9penses-publiques-en-faveur-de-la-recherche>
https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eedr/FR/EESR11_ES_23/le_niveau_d_etudes_selon_le_milieu_social/
<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid127773/en-2016-les-collectivites-territoriales-consacrent-1-6-md%C2%80-a-la-recherche-et-l-enseignement-superieur.html>
https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eedr/FR/T496/la_depense_d_education_pour_l_enseignement_superieur/
<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid134380/budget-2019-l-enseignement-superieur-la-recherche-et-l-innovation-une-priorite-du-gouvernement.html>
https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eedr/FR/EESR13_ES_05/les_personnels_non_enseignants_de_l_enseignement_superieur_public_sous_tutelle_du_mesri/
https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eedr/FR/EESR13_R_35/les_moyens_humains_de_la_recherche_et_developpement/

2

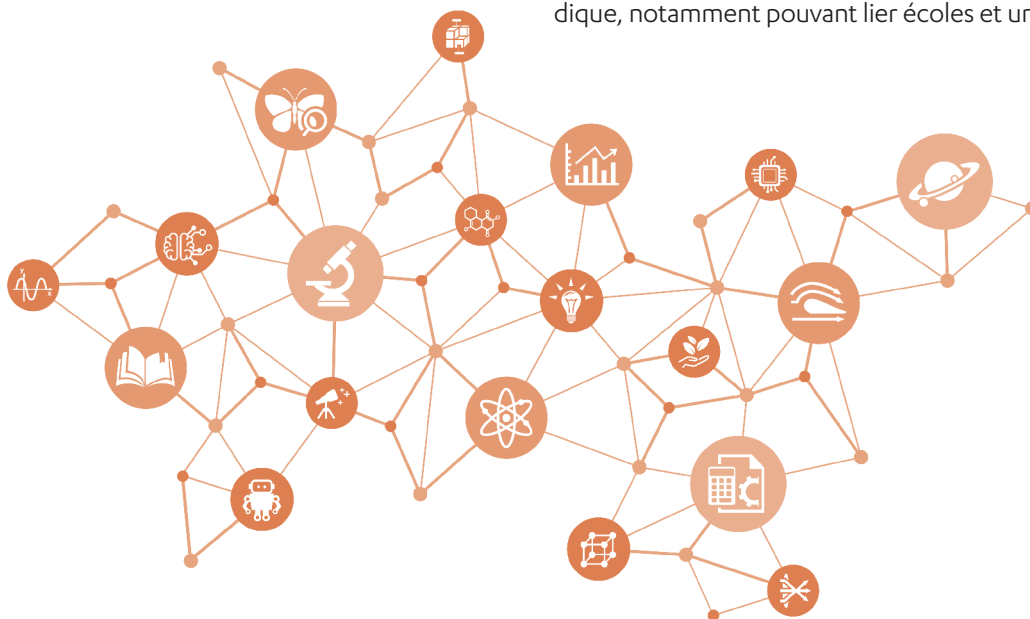
Paysage de l'ESR en France

Le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche en France se caractérise par une présence sur l'ensemble du territoire et par la diversité de ses composantes. Depuis une dizaine d'années, des dispositions ont été prises pour lui assurer une meilleure visibilité internationale.

En France, plus que partout ailleurs, des institutions de tailles et de statuts différents en charge de l'enseignement supérieur cohabitent. Outre les lycées accueillant des sections de techniciens supérieurs (STS) et des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), l'enseignement post-baccalauréat se partage entre universités, Grandes écoles (écoles d'ingénieurs, de commerce, instituts d'études politiques, écoles vétérinaires, écoles d'arts et de design, de journalisme...) et écoles supérieures professionnelles.

Ces structures tendent à se rapprocher et à former des alliances qui en 2006 apparaissent sous la forme de PRES (Pôles de recherche et d'enseignement supérieur). Depuis dix ans, une réorganisation de fond a modifié l'organisation de l'enseignement supérieur et de la recherche en France. Elle est représentative des tendances observées dans la plupart des pays en Europe et ailleurs. Elle repose sur des mouvements de rapprochement voire de fusions, d'ampleur variable. Ce processus s'apparente aux évolutions que les collectivités territoriales ont connues au cours de la même période.

Si la fusion d'établissements constitue un premier vecteur de changements structurels, d'autres formes sont possibles, permettant de définir et de porter des politiques de site. C'est dans ce contexte qu'avaient été constituées, après 2012, les communautés d'universités et d'établissements (ComUE) puis depuis 2018, les établissements expérimentaux et les formes nouvelles de coordination territoriale avec ou sans personnalité juridique, notamment pouvant lier écoles et universités.



ZOOM

SUR L'UNIVERSITÉ ET LES GRANDES ÉCOLES

Note. Ce tableau présente une part des structures d'enseignement supérieur et de recherche que vous pourrez retrouver dans vos territoires. Des informations complémentaires seront apportées dans un second temps.

	↓ UNIVERSITÉ ET ÉTABLISSEMENTS ASSOCIÉS	↓ SPÉCIFICITÉ DES GRANDES ÉCOLES
INTRODUCTION GÉNÉRALE	<p>Vecteur majeur du service public de l'ESR, elles accueillent le plus grand nombre d'étudiant.e.s sur l'ensemble du territoire (plus d'1,6 millions en 2019, soit environ 60 % des effectifs de l'ensemble de l'enseignement supérieur).</p>	<p>Il existe plus de 200 Grandes écoles en France couvrant de nombreuses spécialités : ingénieur, management, architecture, sciences politiques, création & design, journalisme, écoles militaires, écoles vétérinaires et de santé ... Les Grandes écoles représentent plus de 40 % des diplômés de grade master délivrés chaque année en France.</p>
COURSUS PROPOSÉS ET ADMISSIONS	<p>L'offre se structure en licences et masters orientés recherche ou professionnels (diplôme universitaire de technologie, licence professionnelle, formation des professeurs d'écoles ou de lycées et collèges), pouvant déboucher sur un doctorat.</p> <p>Pour développer la mobilité internationale, notamment en Europe avec le programme Erasmus, depuis 2000 une architecture commune de formation dit LMD (Licence, Master, Doctorat) existe en Europe. Elle permet d'acquérir des modules dans une université étrangère.</p>	<p>Accessible sur concours post-CPGE, sur dossier ou par des voies dites « passerelles ».</p> <p>Le passage par une classe préparatoire reste le parcours privilégié pour intégrer une Grande école. Parmi les étudiants admis en Grande école, 40 % l'ont été après un concours post-CPGE.</p> <p>Mais on compte aussi 20 % d'étudiants admis par recrutement post-bac (Parcoursup) et 40 % admis par une voie parallèle (elles permettent à des Bac+2 ou Bac+3 d'intégrer une Grande école après un DUT/BTS ; une licence universitaire ; un diplôme étranger).</p>
STATUT ET RATTACHEMENT	<p>Ce sont des Établissements Publics à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel</p> <p>Sous tutelle du Ministère de l'ESRI et sous co-tutelle pour certaines formations (Médecine par exemple). C'est le recteur qui représente l'Etat au CA de l'Université en sa qualité de chancelier des Universités</p>	<p>Statut de droit public ou de droit privé. Certaines écoles sont des composantes d'université. Certaines écoles ont également la qualification d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG)</p> <p>Les écoles peuvent être sous tutelle d'un ministère technique (par exemple, Industrie, Agriculture, Défense ou encore Culture) ou sous tutelle conjointe associant le ministère en charge de l'Enseignement supérieur, particulièrement lorsque la recherche et ses applications y sont développées.</p>

	↓ UNIVERSITÉ ET ÉTABLISSEMENTS ASSOCIÉS	↓ SPÉCIFICITÉ DES GRANDES ÉCOLES
LIEN AVEC LA RECHERCHE	<p>Les Enseignements sont adossés à la recherche, ce sont donc des lieux à la fois de production et de transmission des savoirs et le premier opérateur public de la recherche en France. Elles disposent d'unités de recherche propres ou mixtes dont la tutelle est co-portée avec les organismes de recherche (CNRS ou INSERM principalement). Les universitaires sont des enseignants-chercheurs. C'est à ce titre que les universités accueillent des doctorants au sein des écoles doctorales et délivrent le doctorat, diplôme le plus élevé en France et à l'étranger, inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) depuis 2019.</p>	<p>La recherche s'est fortement développée et structurée au sein des Grandes écoles (augmentation des publications dans les revues scientifiques de rang A, croissance des budgets consacrés à la recherche, hausse du nombre d'enseignants-chercheurs ...).</p> <p>Cette croissance s'est appuyée, entre autres, sur des alliances avec les universités au travers de la cotutelle de nombre d'unités de recherche mixtes (aujourd'hui, par exemple, les Grandes écoles sont impliquées dans plus de 204 UMR concernées par une tutelle CNRS).</p> <p>Plus d'un tiers des doctorats scientifiques soutenus chaque année sont préparés dans leurs laboratoires. 47 Grandes écoles sont habilitées à délivrer le doctorat en propre.</p> <p>La spécificité des Grandes écoles est notamment le lien avec l'entreprise. Aussi, un grand nombre d'écoles sont associées à des projets de recherche appliquée aux entreprises.</p>
EVALUATION	<p>Ces parcours font l'objet d'une évaluation par une autorité administrative indépendante, le Haut Conseil de l'Évaluation de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (HCERES).</p>	<p>L'école et les formations font l'objet d'accréditation, après une évaluation soit par le HCERES, soit par une commission reconnue par le ministère en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : La Commission du Titre d'Ingénieur (CTI) habilite les écoles à délivrer le diplôme national d'ingénieur et le bachelor qui confèrent respectivement le grade de master et le grade de licence</p> <p>La Commission d'Évaluation des Formations et des Diplômes de Gestion (CEFDG) évaluent les formations Bac+3/4 et Bac+5 des écoles de commerce et de gestion conduisant respectivement au Visa/grade de licence et au grade de master.</p> <p>Soit après des évaluations internationales comme EQUIS, AMBA, AACSB pour les écoles de commerce ou QUESTE pour les écoles d'ingénieurs.</p>

ZOOM

TUTELLE, ACCRÉDITATION, ÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ESR PUBLICS

La loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités pose de manière explicite le principe d'autonomie des universités. Ce principe est néanmoins plus ancien, le législateur ayant bien antérieurement reconnu aux universités le droit de disposer d'instances délibérantes et d'un exécutif issus d'élections, le seul pouvoir de l'État étant le contrôle de leur régularité.

Autonomes, les universités demeurent des opérateurs de l'État et, à ce titre, sont soumises à sa tutelle dont l'exercice se rapproche de celle que connaissent les collectivités territoriales mais qui s'en écarte aussi en raison du principe de liberté académique.

→ UNIVERSITÉ ET TUTELLE DE L'ÉTAT : REPRÉSENTATION ET RÔLE

C'est dans le domaine budgétaire que la tutelle s'exerce avec le plus d'acuité, les ressources des universités émanant pour une grande part de l'État, en contrepartie des charges de service public qu'elles assurent. La tendance est cependant au développement de ressources propres.

Le **recteur d'académie** représente l'État au conseil d'administration en qualité de chancelier des universités. À la suite de la réforme des régions académiques, elle-même consécutive à la refonte de la carte des régions, dans les 7 régions les plus grandes c'est au recteur délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche qu'incombe désormais cette mission. Le recteur, ou son représentant, assiste donc aux réunions du conseil d'administra-

tion. Il peut y faire valoir des observations d'ordre juridique mais ne dispose pas de droit de vote. Le **souci de sincérité et d'équilibre du budget** font obligation aux universités de communiquer au rectorat l'ensemble des documents budgétaires avant toute délibération. La priorité donnée à l'équilibre des finances publiques a pour conséquence l'interdiction faite aux universités de recourir à l'emprunt, la dette de l'État incluant celle de ses opérateurs. De même, la mobilisation des fonds de roulement obéit à des conditions strictes.

Dans les domaines autres que financiers, l'Etat fait une place plus large à la concertation. En matière de **formation**, l'ouverture de filières n'obéit à aucun formalisme lorsqu'elle n'est pas sanctionnée par un diplôme d'État : les universités peuvent dès lors valoriser leur expertise auprès de partenaires économiques ou territoriaux en ouvrant des formations répondant à une demande ciblée.

En revanche, lorsqu'une formation est sanctionnée par une licence, un master ou un doctorat, ce qui est l'immense majorité, une accréditation est requise ; elle repose sur le respect des finalités du diplôme et sur la vérification que l'université dispose bien des compétences et équipements pour prétendre le délivrer ou, encore, qu'aucun double-emploi n'existe avec les parcours d'autres établissements du même site. Toutefois, s'il existe un cadre national qui en précise les principaux contours, les universités disposent depuis quelques années d'une grande liberté dans la constitution de leurs maquettes pédagogiques. Cette offre de formation fait l'objet, désormais, d'une évaluation indépendante par le Haut Conseil de l'évaluation de l'enseignement supérieur et de la recherche. (HCERES)

→ CONCERTATION, ÉVALUATION ET CONTRACTUALISATION ENTRE UNIVERSITÉS ET ÉTAT

La contractualisation apparaît au début des années 1990 ; elle couvre alors un champ limité. Elle a gagné progressivement en portée pour s'étendre à la Recherche, puis à l'ensemble des activités d'un établissement.

La **contractualisation** traduit une nouvelle approche de la relation entre l'État et les universités. Elle induit davantage de confiance a priori et le parti pris de nouer un véritable dialogue entre elles et les services du ministère en charge de l'Enseignement supérieur. Le dialogue contractuel concerne une période de cinq ans, un rendez-vous annuel permettant d'intégrer des éléments nouveaux liés à l'évolution du cadre des formations ou à des orientations ou à des priorités nouvelles en matière d'Enseignement supérieur ou de Recherche.

La concertation s'exprime aussi à l'occasion des **contrats de plan État-région** (CPER) auxquelles d'autres collectivités, notamment les intercommunalités, peuvent s'associer. Ils permettent des investissements immobiliers pour l'adaptation des capacités d'accueil ou l'amélioration du maillage territorial en formations universitaires, ou encore le développement des infrastructures de recherche.



→ CONTRATS DE SITES : CONCERTATION ET CONTRACTUALISATION LOCALE

La prise en compte de la dimension territoriale a conduit à l'émergence de **contrats de sites**. Ceux-ci s'inscrivent dans une approche multilatérale de la relation entre l'État et les établissements d'enseignement supérieur puisqu'ils impliquent l'ensemble de ceux implantés sur un même territoire, le plus souvent une métropole en lien avec le **schéma de développement universitaire métropolitain** (SDU). Il s'est initialement construit dans la perspective de la constitution de communautés d'universités et écoles (COMUE) mais subsiste là où ces dernières ont été dissoutes au profit d'autres formes de coopération.

Le contrat de site constitue un levier de mise en cohérence de politiques d'établissements, de tous statuts, autour d'objectifs partagés, pour porter des politiques communes sur les missions de l'établissement (Recherche, formation, vie étudiante...). Les organismes de recherche peuvent y être associés.

Ce contrat constitue aussi un outil de mise en visibilité internationale légitimant le fait que des collectivités territoriales puissent en être partenaires. Il procède d'une volonté de mise en réseau et s'inscrit dans la complémentarité des contrats d'établissements.

3

Formation

À l'université

Premier lieu de formation en France, accessible à tous les bacheliers, l'université offre une variété de formations de bac+1 à bac+8, dans un grand nombre de disciplines et pour un coût modique (entre 170 € et 380 € pour la rentrée 2020). L'enseignement est assuré par des enseignants-chercheurs ou des chercheurs en présentiel dans des amphithéâtres ou par petits groupes, et parfois aussi à distance, avec ou sans alternance (stage, apprentissage, professionnalisation).

Dans le cadre de l'harmonisation des systèmes d'enseignement supérieur européens, et afin de mieux coller aux attentes des étudiants et des entreprises, le cursus universitaire français s'organise, depuis 2003, autour de trois diplômes nationaux² : la Licence (3 ans d'études), le Master (2 ans d'études après la licence) et le Doctorat (3 ans d'études après le Master).

En parallèle de cette formation générale, d'autres formations spécifiques existent :

- Le diplôme universitaire de technologie (DUT en 2 ans) ;
- Le bachelor universitaire de technologie/ licence professionnelle (en 3 ans) ;
- Les diplômes d'ingénieurs (en 5 ans) ;
- Les études de médecine, pharmacie, de odontologiques et maïeutique (MPOM) ;
- Certains certificats ou diplômes d'État (hors MPOM) notamment dans le paramédical ;

- La préparation à certains concours (enseignement, fonction publique, écoles d'ingénieurs...);
- Le diplôme d'accès aux études universitaires et la capacité en droit (équivalence du Baccalauréat) ;
- L'habilitation à diriger des recherches (après un doctorat).
- Et des diplômes universitaires (DU) ou magistères correspondant à des formations complémentaires de certaines professions comme les professions de santé.

L'Université s'adresse à tous, jeunes adultes en formation initiale comme adultes en formation continue, et propose des formations dans l'ensemble des champs disciplinaires : droit-économie-gestion, lettres-langues-arts, sciences humaines et sociales et sciences-technologie-santé. Cette diversité a l'avantage de multiplier les passerelles entre les filières, de sorte que l'on peut construire son parcours d'études au fur et à mesure du temps et en fonction de son projet. Les cursus s'organisent autour de 2 semestres et les enseignements sont validés avec des ECTS (European Credits Transfer System), capitalisables et transférables, ce qui permet les mobilités et la reconnaissance dans nombre de pays ainsi que les allers/retours formation/emploi dans le cadre de la formation tout au long de la vie. La formation universitaire bénéficie de très bons taux d'insertion professionnelle, qui s'élèvent à 90 % pour les diplômés de master et 92 % pour les licences professionnelles, avec des niveaux de salaires comparables aux autres formations supérieures. La détention d'un diplôme universitaire reste, plus que jamais, un rempart solide contre le chômage.

² L'ensemble des diplômes nationaux (DUT-BUT- Licence pro-LMD- diplômes d'ingénieur...) sont inscrits de droit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ainsi que certains DU et sont décrits à travers un référentiel compétences pour chaque mention : 173 mentions de LP ; 45 mentions de LG ; 251 mentions de Masters ; 22 grands secteurs de doctorat.

CADRE JURIDIQUE

→ **Réforme LMD 2003** : Harmonisation des systèmes d'enseignement supérieur européens suivant un cursus de licence (bac+3) /master (bac+5) /doctorat (bac+8).

→ **Loi LRU du 10 août 2007** : inscription de l'orientation et de l'insertion professionnelle dans les missions du service public de l'enseignement supérieur. Création des Bureaux d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP).

→ **Loi sur la formation professionnelle du 24 novembre 2009** : droit à l'orientation ; Droit Individuel à la Formation (DIF) portable ; Congé individuel de formation (CIF) hors temps de travail ; Jury destiné à la validation des acquis de l'expérience (VAE) ; élargissement des publics de l'alternance

→ **Loi ESR du 22 juillet 2013** : ajoute à l'insertion professionnelle, l'orientation et la promotion sociale dans les missions du service public de l'enseignement supérieur. En élargissant les missions des BAIP, elle renforce la mission de l'Insertion professionnelle et atteste de la préoccupation que lui portent les pouvoirs publics. 2013 instaure l'obligation de publier des statistiques d'insertion professionnelle après l'obtention du diplôme. En introduisant également, pour la première fois, la reconnaissance du Doctorat, cette loi vise à améliorer la reconnaissance professionnelle du doctorat (reconnaissance dans les conventions collectives), diplôme le plus élevé de notre système d'enseignement supérieur. Cette loi intègre également la mission de Formation tout au long de la vie (FTLV) comme une des missions principales des universités. Par cette formule, elle met donc l'accent sur la formation continue, la VAE et les allers-retours emploi/formation qu'elle souhaite favoriser. A ce titre, plusieurs décrets et arrêtés vont mettre en place le cadre national des formations visant à réduire sensiblement le nombre d'intitulés de diplômes (173 mentions de Licences professionnelles ; 45 mentions de Licences générales ; 251 mentions de Masters) afin de rendre visible les formations de l'ESR sur le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) à destination du monde socio-économique et des financements afférents, de l'apprentissage, alternance et formation continue.

→ **Loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale du 5 mars 2014** : impacte l'ESR dans ses missions d'apprentissage,

d'alternance, et de formation continue en créant le Compte personnel de formation (PCF) et en introduisant l'approche compétences dans la structuration des formations, étant désormais considérée comme une solution de sécurisation des parcours. La formation professionnelle est ici vue comme un levier de promotion sociale, ce qui va être repris par le monde universitaire au travers de sa nouvelle mission FTLV.

→ **Loi stages du 10 juillet 2014 (5^e loi en 8 ans en matière de réglementation des stages)** : intègre la réglementation des stages au code de l'éducation et fait le lien entre le code du travail, le code de la sécurité sociale, le code des impôts, le code de la santé publique et le code de l'éducation. Le stage fait partie intégrante du cursus pédagogique, le stage est obligatoirement réalisé en vue d'obtenir un diplôme ou une certification.

→ **Loi Travail du 8 août 2016** : impacte les universités en matière de VAE réduisant de 3 à 1 an la durée d'expérience professionnelle à prendre compte dans la recevabilité des dossiers des candidats et les parties de certification obtenues sont acquises définitivement.

→ **Loi Égalité et Citoyenneté de janvier 2017** : institue le principe de validation dans les cursus des compétences, connaissances et aptitudes acquises par les étudiants (article L611-9 du code de l'éducation) à l'occasion de certains engagements tels qu'une activité bénévole au sein d'une association, une activité professionnelle, un service civique.

→ **Loi ORE du 8 mars 2018** : réforme l'accès au premier cycle de l'enseignement supérieur. La mission d'insertion professionnelle des universités se trouve au cœur avec la création d'un observatoire national de l'insertion professionnelle des diplômés de l'université (à venir : projet d'arrêté en cours) ainsi que la création d'un observatoire de l'insertion professionnelle dans chaque université (articles L 611-2 et L611-5 du code de l'éducation). Enfin, elle porte obligation d'informer sur les taux d'insertion professionnelle des diplômés. Réforme professionnalisation du premier cycle : repenser une orientation et une réussite mieux construite pour les étudiants, c'est-à-dire permettre aux étudiants une insertion professionnelle choisie et non subie en rapprochant les envies des jeunes avec les besoins de l'environnement socio-économique tant en formation initiale que tout au long de la vie.

→ **Loi Choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018** : création d'une agence de régulation France Compétences ; réforme des mécanismes de financement via les opérateurs de compétences (OPCO) ; monétarisation du CPF ; fin du CIF remplacé par le CPF de transition professionnelle ; renforcement du Conseil en évolution professionnelle (CEP) ; redéfinition de l'action de formation ; réforme de l'apprentissage et du contrat... Tout cela va impulser un changement notable à l'Université dans l'approche compétences (inscription RNCP obligatoire des formations sous format blocs de compétences pour être inscrites au CPF), évaluation des compétences, démarche qualité et apprentissage (cout-contrat et stratégie sur le hors quotas).

→ **Loi du 26 juillet 2019 pour une école de confiance** : création des INSPE, réforme du concours ; c'était l'un des parents pauvres des récentes réformes, du fait d'un manque d'adaptation aux profils des étudiants s'orientant vers ces professions (très nombreux diplômés en Sciences humaines et sociales avec une faible formation en mathématiques pour les futurs PE ; manque de formation pratique pour les PE et professeurs du second degré). Quoiqu'insuffisante, elle existe d'ores et déjà à deux niveaux du LMD : Master MEEF avec un recentrage les « fondamentaux »

mathématiques et français pour les futurs enseignants du primaire, et d'une formation « pratique » renforcée (1^{er} et 2nd degré) ; Licence préprofessionnelle avec des stages dès la 2^e année de licence. L'amélioration de la formation continue, pour les enseignants titulaires, reste posée : elle est vue par beaucoup de professeurs comme inadaptée aux besoins du métier.

→ **Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé** : réforme l'accès au premier cycle des études de santé en instaurant la possibilité de candidater aux études de santé à partir de parcours diversifiés: les PASS (parcours spécifique santé avec option d'une autre discipline) portées par les universités à composantes santé, les LAS (Licences disciplinaires avec option accès santé) pouvant être mises en place dans toutes les universités, ou encore via les formations paramédicales (après trois ans de formation). De plus, la loi supprime les épreuves classantes nationales en fin de deuxième cycle et instaure la prise en compte du parcours de formation et du projet professionnel pour l'affectation en troisième cycle. Cette loi vise à décloisonner les études de santé, améliorer leur articulation avec les autres disciplines et permettre ainsi une orientation progressive de tous les étudiants au long de leur parcours.

QUELQUES CHIFFRES



1 623 500 étudiants,
soit 63 % des étudiants dans l'enseignement supérieur qui choisissent l'Université

1 010 200 étudiants inscrits en cursus licence,
dont 52 500 en licence professionnelle

574 100 étudiants inscrits en cursus master

152 500 étudiants en apprentissage

370 400 diplômes délivrés en formation initiale en 2016

91 000 diplômes délivrés en formation continue



Dans les Grandes écoles

Le cœur d'activité des Grandes écoles est la formation de cadres, ingénieurs, managers et fonctionnaires en réponse au plus près des besoins de la Société et du monde économique. Les Grandes écoles attirent par l'excellence de leur formation académique, la variété des spécialisations proposées, l'ouverture internationale de leur cursus et l'ancrage territorial des expériences en entreprise, dans le secteur public et dans le cadre associatif. Surtout, les Grandes écoles sont un excellent tremplin pour l'emploi (près de 86 % des jeunes diplômés non-fonctionnaires 2019 ont été embauchés dans les 2 mois qui suivent l'obtention de leur diplôme), et ce avant même l'obtention de leur diplôme (66 % des jeunes diplômés non-fonctionnaires 2019).

Les diplômés des Grandes écoles représentent, en 2019, 40,8 % des diplômés de grade Master³. Ces formations correspondent :

- Aux diplômés d'ingénieurs ;
- Aux programmes grandes écoles des écoles de management ;
- Aux formations de spécialités d'autres écoles⁴, certaines correspondant à des professions réglementées comme les diplômés d'architecte ou de fonctionnaires de l'Etat comme les officiers de la gendarmerie nationale.

Ces formations sont soumises à l'accréditation d'un organisme externe et s'intègrent pleinement dans les systèmes d'enseignement supérieur européens, organisées selon une semestrialisation, elles respectent les principes du processus de Bologne (LMD). Les enseignements sont validés par des ECTS (European Credits Transfert System) qui offrent une reconnaissance dans de nombreux pays et facilitent la mobilité internationale des étudiants. Les grandes écoles enregistrent d'ailleurs des flux internationaux très élevés et dont les flux entrants et sortants sont équilibrés. Le nombre d'étudiants internationaux atteint 23 % des effectifs de l'ensemble des Grandes écoles.

Toutefois les Grandes Ecoles ont largement étoffé leur offre de formations, intégrant des formations du post-

bac au post Bac+5 :

- Les Bachelors sont des formations de premier cycle post-bac donnant aujourd'hui grade de Licence (3 ans) ;
- Les classes préparatoires intégrées donnent accès au cycle ingénieur après 2 années post-bac, elles sont opérées en propres ou pour le compte d'un réseau d'Ecoles ;
- Les Masters, diplômes nationaux Bac+5 (M) délivrés en propre ou co-portés avec une université ;
- Les Mastères Spécialisés®, diplômes d'établissement, accrédités par la CGE, proposent une formation de spécialisation post bac+5 (1 an) ;
- Les Masters of Science®, diplômes d'établissement accrédités par la CGE, préparent à une carrière internationale des diplômés Bac+3 dans un nombre important de spécialités (1 an).

Si tous les enseignants-chercheurs des Grandes écoles assurent de l'encadrement doctoral, certaines Grandes écoles délivrent également le diplôme national de Doctorat (Bac+8).

➔ **Le recrutement** des Grandes écoles est sélectif, que ce soit après un concours post-bac ou après 2 années de formation. Afin de s'assurer d'une sélection socialement ouverte et sur le mérite, le recrutement s'est largement diversifié. Plus de la moitié des étudiants empreinte des passerelles entre formations universitaires et cursus des Grandes écoles (via les DUT, Licences...) et le reste des étudiants utilise la voie des concours après une classe préparatoire au grandes écoles (CPGE). Les Grandes écoles sont fortement engagées pour l'ouverture sociale et l'égalité des chances⁵ afin d'accueillir tous les talents dans l'enseignement supérieur. Plus de la moitié des Grandes écoles comptent au moins 30 % de boursiers. Les droits d'inscription sont variables, fixés par l'Etat pour les Ecoles publiques. Toutefois, qu'elles soient publiques ou privées, des dispositifs d'exemption

³ [https://www.cge.asso.fr/publications/2019-cge-rapport-dactivite/page 59](https://www.cge.asso.fr/publications/2019-cge-rapport-dactivite/page%2059)

⁴ Ecoles de sciences politiques, écoles d'art (architecture, design, déco), écoles de l'information (journalisme, communication), écoles de fonctionnaires de l'Etat (administration, militaires, santé, enseignants...) etc...

⁵ <https://www.cge.asso.fr/publications/2019-barometre-cge-louverture-sociale-dans-les-grandes-ecoles>

et d'accompagnement sont prévus (chaque année au sein des Grandes écoles, 15M€⁶ sont alloués aux bourses pour les étudiants issus de milieu modeste).

→ **L'apprentissage** est pour les Grandes écoles une voie d'excellence, conçue et développée comme une voie spécifique et véritable levier d'ouverture sociale. Il constitue un projet éducatif spécifique et ambitieux. Il repose sur des filières qui conjuguent l'intérêt éducatif pour l'apprenti et l'apport de valeur pour l'entreprise partenaire dans une démarche de co-construction. Enfin, le développement de l'apprentissage dans les Grandes écoles participe au développement économique des territoires, grâce à la proximité entretenue avec l'entreprise, promotrice de transfert de technologie et d'innovation, donc de compétitivité.

→ **L'entrepreneuriat étudiant** est un axe de développement naturel au sein des Grandes écoles, il participe de la création de valeurs et de l'innovation des territoires. Il s'agit de susciter l'esprit d'entreprendre chez les apprenants et de les accompagner jusqu'à la création d'entreprise grâce aux incubateurs⁷ développés en propre ou en partenariat avec d'autres acteurs du territoire.

Enfin, pour soutenir le développement de la formation tout au long de la vie et la validation des acquis professionnels et personnels, la CGE a adapté le(s) référentiel(s) de ses formations labellisées. Ce sont plus de 600 formations qui sont aujourd'hui proposées, complétées par des Certificats de Qualification et de Compétences opérées par les Grandes écoles pour répondre aux besoins des territoires et des branches professionnelles.



⁶ <https://www.cge.asso.fr/publications/2017-09-20-idee-recue-n-2-les-grandes-ecoles-ne-favorisent-pas-la-mixite-sociale-2>

⁷ <https://www.leguidedesincubateurs.fr/> et <https://www.cge.asso.fr/publications/2018-12-04-cartographie-des-incubateurs-des-grandes-ecoles>

4

Organisation et gouvernance

Le système public de recherche français

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche occupent une place centrale à côté des organismes de recherche qui ont été historiquement au cœur du système français. Aujourd'hui, les laboratoires de recherche publique sont le plus souvent mixtes. La grande majorité des personnels relèvent du statut général de la fonction publique.

La production scientifique française, très internationalisée, couvre l'ensemble des disciplines, qui ont des règles et des pratiques de recherche diverses mais qui reposent toutes sur une méthode appelée la démarche scientifique.

PILOTAGE ET ORGANISATION DU SYSTÈME DE RECHERCHE

La politique française de recherche et d'innovation est conduite par le ministère en charge de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI). Toutefois, d'autres départements ministériels (Défense, Santé et Agriculture notamment) exercent des attributions en matière de recherche.

Le MESRI définit les grandes orientations et répartit les ressources sur des objectifs généraux. Il assure la tutelle des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur. Au sein du Ministère, la direction générale pour la recherche et l'innovation (DGRI) est plus spécialement chargée de suivre tout ce qui relève de la recherche. Le Ministère s'appuie sur le Conseil stratégique de la recherche (C.S.R.) qui réunit des scientifiques et experts français et inter-

nationaux et des personnalités du monde socio-économique et politique pour définir les grandes orientations de l'agenda stratégique (en cours France Europe 2020) pour la recherche, le transfert et l'innovation.

Le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER), instance consultative, est obligatoirement consulté sur la politique proposée par les pouvoirs publics sur les orientations générales des contrats d'établissements pluriannuels, sur la répartition des dotations de fonctionnement et d'équipement, sur tous les projets de textes réglementaires, statutaires et pédagogiques.

LES OPÉRATEURS DE RECHERCHE

Les activités de recherche sont réalisées soit dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les organismes de recherche (recherche publique), soit dans les entreprises (recherche privée), voire en partenariat public /privé à travers une diversité de dispositifs partagés.

La recherche publique est menée par différents opérateurs, principalement au sein :

- des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), comme les universités et une centaine de grandes écoles et établissements d'enseignement supérieur;
- des établissements Publics Scientifiques et Technologiques (EPST), appelés communément organismes de recherche, comme le centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'institut national de

- Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'environnement (INRAE), l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM), l'Institut de recherche sur l'Informatique et l'automatique (INRIA), l'Institut de recherche pour le développement (IRD) ;
- des Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC) comme le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives (CEA), le Centre National d'Études Spatiales (CNES)... ;
 - des EPA comme l'école des Ponts Paris tech, les ENI, les écoles des mines, l'INET, les écoles d'architectures, etc. ;
 - des fondations (Institut Pasteur, Institut Curie...).

A cette liste il faut également ajouter la participation à la recherche de nombreuses institutions, de nature très diverse, tels les pôles de compétitivité, les fondations de coopération scientifique, les fondations universitaires...

→ La recherche au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

Les établissements sont autonomes pour définir et mettre en œuvre leur propre stratégie de recherche, discutée dans le cadre des contrats d'établissements et aujourd'hui contrats de site, en lien avec le Ministère et les organismes nationaux de recherche.

Depuis la loi ESR de 2013, la politique scientifique dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche est proposée par l'équipe de direction, et définie par la Commission de la Recherche de l'établissement. Elle est conduite par un-e vice président-e en charge de la recherche, élu par la commission recherche. Il bénéficie de l'appui d'une direction en charge de la recherche dont l'organisation peut varier selon les universités.

→ Les unités de recherche

Les activités de recherche sont conduites dans des unités de recherche (UMRs). Ces unités sont soit propres à un établissement, soit le plus souvent mixtes car communes à deux ou plusieurs opérateurs.

Les UMRs sont des unités de recherche multi-tutelles avec toutefois un rattachement principal à un organisme de recherche (ex. CNRS, INRA) et/ou à un établissement d'enseignement supérieur et de recherche. L'organisation du paysage de l'ESR français se caractérise d'ailleurs par la place essentielle prise par les UMRs, laboratoires qui rassemblent en leur sein des personnels de statuts (enseignant-chercheur, chercheur, in-

génieur, technicien, doctorants, ...), et d'employeurs différents (organisme de recherche, université, école, parfois industriel, ...) implantés et hébergés sur des sites distincts. Ces unités sont « cogérées » par les différentes tutelles qui, dans le cadre d'une contractualisation, apportent chacune des moyens humains et financiers. La situation est toutefois différente entre le secteur des sciences, technologie et santé (STS), où prédominent très largement les UMR, et le secteur des sciences humaines et sociales (SHS), où une large majorité des UR sont uniquement universitaires.

Les grandes lignes de la politique de recherche du laboratoire sont arrêtées conjointement par son directeur et son conseil scientifique dont la taille dépend du nombre de personnels permanents du laboratoire. Elles prennent en compte les orientations des politiques scientifiques définies à différents niveaux : local, régional, national et international, notamment européen.

Tout laboratoire doit être en conformité avec les statuts des laboratoires de l'établissement et/ou des établissements partenaires dans le cas des laboratoires associés et définir un règlement intérieur définissant les règles de fonctionnement et de vie du laboratoire. Les laboratoires sont de taille très variable (de 20 à 250 permanents) avec des organisations différentes liées à la conduite de leurs activités de recherche. Ils peuvent ainsi abriter des dispositifs expérimentaux, des salles blanches, des plateformes techniques, des ateliers de mécanique...

LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE

Les laboratoires de recherche publics sont en partie financés par les crédits budgétaires des universités, des organismes de recherche publics et des agences de financement, dont l'Agence nationale de la recherche (A.N.R.). Ils bénéficient d'autres dotations provenant des régions françaises, des associations caritatives, de l'industrie, de l'Europe ou de l'international.

→ L'ANR

Depuis 2005, le mode de financement de la recherche est principalement assuré en France par l'Agence nationale de la recherche (ANR). L'ANR soutient des projets de recherche sélectionnés au terme d'un processus de mise en concurrence avec une évaluation par les pairs. Le budget d'intervention de l'ANR finance

deux grandes catégories d'opérations : les appels à projets (AAP), sélectionnés sur des critères scientifiques ; des actions plus ciblées visant notamment au développement de partenariats public-privé, au soutien des dynamiques locales ou à la structuration d'une capacité de recherche ponctuelle liée à un besoin spécifique de la société du fait de son actualité comme sur le Covid-19. En 2018, 1471 projets ont été financés pour un montant moyen de 352 K€ par projet.

→ Les investissements d'avenir

Dans le cadre du programme investissement d'avenir initié en 2010 et toujours en cours en 2020, de très nombreuses actions ont été mises en place pour soutenir la recherche académique ainsi que pour transformer le paysage, à travers le regroupement de sites universitaires. A titre d'exemples : les Initiatives d'excellence (IDEX/ISITE), les Laboratoires d'excellence (LABEX), les Équipements d'excellence (EQUIPEX), la Recherche hospitalo-universitaire en santé, les Instituts Convergence, les écoles universitaires de recherche (EUR), les programmes prioritaires de recherche ("Make our planet great again", intelligence artificielle, antibiorésistance, développement des alternatives aux phytosanitaires...).

→ Les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales et notamment les régions jouent un rôle grandissant dans le financement des opérations d'investissement des laboratoires, notamment par l'intermédiaire de la procédure des contrats de plan État-régions. Elles sont fortement sollicitées pour l'installation de grands équipements scientifiques. Les régions en définissant un schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation contribuent au développement des activités de recherche et de son potentiel.

L'ÉVALUATION DE LA RECHERCHE PUBLIQUE EN FRANCE

→ Le jugement par les pairs

L'évaluation de l'activité et des travaux scientifiques fait traditionnellement appel au principe du « jugement par les pairs ». Pour s'évaluer entre eux, les chercheurs utilisent des critères qualitatifs, notamment au sein des comités de lecture des revues scientifiques. Ces instances, composées de chercheurs, décident ou non de publier les articles qui leur sont soumis.

Dans les établissements, cette évaluation s'appuie sur des instances scientifiques. Elles se prononcent sur la carrière des enseignants chercheurs et des chercheurs et contribue à l'élaboration de la politique scientifique. L'ensemble du champ des connaissances est divisé en disciplines ou groupes de disciplines, différents selon les opérateurs de recherche.

Par exemple, le Conseil national des universités (CNU) est une instance nationale qui se prononce sur les mesures individuelles relatives à la qualification, au recrutement et à la carrière des professeurs des universités et des maîtres de conférences. Il est composé de 11 groupes, eux-mêmes divisés en 52 sections, dont chacune correspond à une discipline.

Le comité national de la recherche scientifique pour le CNRS (CoNRS), contribue à l'élaboration de la politique scientifique de l'établissement, procède à l'analyse de la conjoncture et de ses perspectives, participe au recrutement et au suivi de la carrière des chercheurs et au suivi de l'activité des unités de recherche. Il est composé de 41 sections et de 6 commissions interdisciplinaires

→ Le HCERES

Dans le cadre de la recherche, le Hcéres, autorité administrative indépendante, évalue en cinq campagnes successives qui couvrent l'ensemble du territoire français, les entités de recherche bénéficiant d'une labellisation et d'un financement publics. Les évaluations sont effectuées par des comités d'experts issus des secteurs académique ou privé et leurs rapports rendus publics. Les évaluations sont conçues pour être au service des évalués et concourir à la prise de décision en leur proposant des axes d'amélioration. Le Hcéres, est chargé d'évaluer également les établissements d'enseignement supérieur et leurs regroupements, les organismes de recherche, les fondations de coopération scientifique et l'Agence nationale de la recherche



Les Universités

La gouvernance des universités repose sur un schéma démocratique qui rappelle celui des collectivités territoriales tout en présentant des spécificités liées à leur statut d'établissement public de formation, de recherche et d'insertion professionnelle (EPSCP).

La gouvernance centrale des universités repose principalement sur deux organes, le conseil d'administration et le président.

→ Le conseil d'administration est élu par l'ensemble des personnels et des usagers de l'établissement. Le processus électoral fait intervenir les enseignants-chercheurs et chercheurs, les autres enseignants et les personnels administratifs ou techniques d'une part, et d'autre part, les étudiants inscrits en licence, master ou doctorat.

Le conseil d'administration est complété par des personnalités extérieures choisies par les membres élus. Ces personnalités sont généralement issues des collectivités territoriales, d'entreprises ou encore de partenaires sociaux avec lesquels l'établissement a des liens. Une fois au complet, le conseil d'administration élit le président de l'établissement.

Le président est élu pour 4 ans et son mandat renouvelable une fois. Il prépare et applique les délibérations du conseil d'administration. Dans cette fonction exécutive, il est soumis à tutelle du recteur de région académique chancelier des universités, éventuellement confiée à un recteur délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche spécifiquement désigné à cet effet. Sauf en matière budgétaire où des motifs de soutenabilité financière peuvent intervenir, la tutelle repose sur des considérations d'ordre juridique et non d'opportunité.

Le président dispose aussi de pouvoirs propres. Lui seul peut par exemple décider du recours aux forces de l'ordre qui, en vertu des franchises universitaires, ne peuvent pas pénétrer dans l'enceinte de l'établissement sans son autorisation.

→ Deux autres conseils centraux interviennent aussi dans le fonctionnement d'une université mais, à la différence du conseil d'administration, leur périmètre d'intervention est circonscrit. Il s'agit d'une part du

conseil scientifique en charge de la politique de recherche dont il définit les orientations générales et au titre desquelles il est notamment consulté sur les profils des postes de chercheurs et d'enseignants-chercheurs mis au recrutement. Il s'agit d'autre part du conseil de la vie universitaire qui intervient dans le mois qui suit la rentrée pour arrêter les modalités du contrôle des connaissances ou, encore, pour fixer le cadre de l'aide aux étudiants, particulièrement l'affectation de la contribution à la vie étudiante et de campus.

L'architecture interne des universités est structurée en composantes dénommées unités de formation et de recherche (UFR) parfois appelées facultés sans que cette dénomination influe sur les compétences qui leur sont déléguées.

→ Les composantes de droit commun se fondent souvent sur des approches disciplinaires ou transdisciplinaires selon les domaines couverts par l'établissement. Les compétences et les moyens dont elles disposent n'obéissent pas à un schéma préétabli et sont l'affaire de l'histoire propre à chaque université : certaines sont construites sur un schéma centralisé, d'autres sur un mode plus décentralisé mais dans tous les cas le droit commun des universités ne leur reconnaît pas une personnalité juridique distincte de celle de leur établissement de rattachement.

Le processus de fusion d'universités engagé depuis 2009 sur plusieurs sites métropolitains a conduit à la création d'ensemble plus vastes au sein desquels les composantes bénéficient de délégations de compétences plus larges qui les font se rapprocher d'un modèle décentralisé dans lequel les orientations de la politique de formation et de recherche sont fixées par le président et le conseil d'administration, la mise en œuvre appartenant aux composantes. Par dérogation et à titre expérimental, l'ordonnance de décembre 2018 admet qu'une ou plusieurs composantes disposent d'une personnalité juridique propre avec des prérogatives fortes maintenues à l'échelon central pour assurer la cohérence de l'ensemble.

→ Le droit commun des universités reconnaît aussi des statuts dérogatoires à certaines composantes

sans les assortir de la personnalité juridique. C'est vrai pour les instituts universitaires de technologie (IUT) dont les directeurs disposent de prérogatives spécifiques liées à la nature des formations qu'ils dispensent et de la nature des diplômes qu'ils délivrent en lien étroit avec les milieux socio-professionnels. C'est le cas aussi de certaines écoles dites « internes aux universités » ou encore le INSPE (Institut national supérieur du professorat et de l'éducation).

→ Dans le cadre de la contribution des universités à l'aménagement du territoire, certaines se sont dotées d'antennes universitaires implantées dans des villes moyennes. Elles sont organisées sur un modèle proche de celui des composantes et offrent des formations fortement marquées par la spécificité des territoires sur lesquels elles sont implantées.



Les Grandes écoles

GOUVERNANCE

Le lien fort au monde des entreprises est une caractéristique majeure des Grandes écoles qui se traduit dans tous les organes de gouvernance de ces établissements qui sont dirigés par un directeur général et administrés par un Conseil d'Administration.

Il est important de souligner que le Conseil d'Administration (CA) est présidé par une personnalité du monde économique. Le CA réunit des représentants de l'ensemble des parties prenantes des Grandes écoles : aux côtés des représentants des personnels et des représentants des étudiants, les personnalités du monde socioéconomiques constituent autour de 50 % des membres, quelquefois au-delà⁸. Les collectivités territoriales disposent d'un ou plusieurs sièges, les alumni y sont également très présents. Le Conseil

d'Administration est un espace de débat et d'orientation politique, qui se nourrit des travaux des autres instances de l'établissement.

Parmi ces instances, on retrouve assez communément :

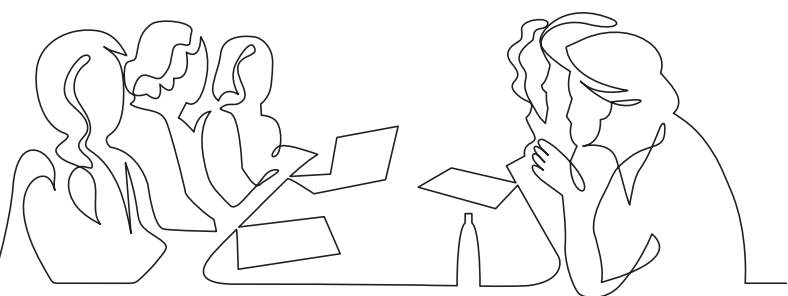
→ **Un conseil scientifique en charge de la Recherche**, dont les missions intègrent la définition d'une stratégie d'alliance et de partenariat, de pilotage des activités scientifiques et des transferts technologiques. Aujourd'hui, les Grandes écoles sont cotutelles de nombre d'unités de recherche mixtes avec les universités et organismes (>200 UMR CNRS), et 47 d'entre elles sont habilitées à délivrer le doctorat en propre.

⁸ Des associations de parents d'élèves par exemple

→ **Un (ou des) conseil dédié à la formation et la vie étudiante** (conseil des études, conseil de perfectionnement) qui propose au Conseil d'Administration les orientations des enseignements de formation initiale, continue et par apprentissage. L'ensemble des formations reposent sur la culture du partenariat avec le monde économique, largement associé aux travaux de ce conseil afin de préparer notamment les mesures relatives à l'insertion professionnelle des diplômés et anticiper les besoins des entreprises.

→ **Un comité consultatif international** (*International Advisory Board*) tout particulièrement dans les Grandes écoles de management accréditées EQUIS, AACSB ou AMBA. Cette instance – associant généralement des dirigeants/doyens d'universités étrangères ainsi que des dirigeants d'entreprises ayant un rayonnement international – vise généralement à éclairer la gouvernance sur le contexte concurrentiel mais également sur des pratiques et des enjeux émergents constatés dans d'autres pays.

Selon leur histoire, leur positionnement ou leurs enjeux stratégiques, certaines institutions peuvent également disposer d'instances consultatives thématiques en lien avec la responsabilité sociétale et le développement durable, la digitalisation, etc.



MANAGEMENT

Dans un schéma assez traditionnel, la direction d'un établissement s'appuie sur un comité de direction (CoDir) et/ou un comité exécutif (ComEx) permettant de décliner au niveau opérationnel les orientations stratégiques définies par le conseil d'administration. La dimension multisite d'une institution constitue généralement un élément différenciant sur la constitution du CoDir/ComEx.

→ **Les écoles mono-campus** ou assimilées comme telles (multi-campus dans une zone géographique restreinte, multi-campus asymétrique avec un campus historique représentant la majorité de l'activité) disposent généralement d'un CoDir/ComEx au sein duquel sont présentes les fonctions principales (direction des études/programmes, décanat, etc.) et les fonctions support (DGS/finance, Communication, RH, etc.).

→ **Les écoles multi-campus** disposent généralement d'un CoDir/ComEx regroupant les fonctions centrales du groupe – les différentes antennes étant représentées soit :

Directement par chaque direction de site : dans ce cas, l'augmentation du nombre de sites se traduit par une surpondération des questions opérationnelles et un modèle managérial que l'on pourrait qualifier de « stratégique-opérationnel ». Ce modèle favorise l'autonomie des campus (ancrage territorial plus affirmé, gestion locale du corps professoral, actions de communication distinctes, etc.), parfois au prix d'un moindre alignement stratégique.

Indirectement par une direction centrale s'exprimant en leurs noms : celle-ci se retrouve alors à parité avec et les autres fonctions centrales. Dans ce cas, le modèle managérial peut être qualifié de « stratégique-académique ». Ce modèle est généralement plus centralisé et répond davantage aux attentes des accréditations et labels de qualité exigeant l'uniformité et la stabilité des processus. Il favorise également l'alignement stratégique (la politique de marque entre autres), parfois au prix d'une moindre flexibilité.

INSTANCES ET ESPACES D'ÉCHANGES POUR LES ACTEURS DE L'ESR ET LES COLLECTIVITÉS

Au sein des Universités

Le conseil d'administration – Au moins 2 représentants des collectivités territoriales, dont au moins 1 de la Région.

Au sein des écoles

Le conseil d'administration des écoles publiques – 1 à 2 représentants des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration des écoles associatives – De 0 à 4 représentants des collectivités territoriales selon les écoles.

Au sein du Crous

Le conseil d'administration du Crous – Au moins 2 représentant des collectivités.

Par le biais d'instances spécifiques

- **Les Conférences Régionales des Grandes Ecoles (CRGE)** : ce sont des associations⁹ qui rassemblent, depuis longtemps pour certaines, la diversité des Grandes écoles à l'échelle régionale. Présentes dans 11 régions (si l'on compte la CGE pour l'Île de France), Elles mettent en œuvre des projets d'intérêt collectif et sont des interlocutrices des collectivités territoriales, Régions et métropoles notamment, et des autres établissements d'ESR et plus largement des acteurs socio-économiques.

- **Les comités de pilotage** ou de suivi des différents schémas locaux de l'ESR – Ces instances permettent aux collectivités et EESR d'échanger sur les objectifs communs qu'ils se sont fixés et d'anticiper et construire les politiques de demain.

- **Les Conseils économiques, sociaux et environnementaux (CESER)** remplissent une mission de consultation auprès des instances politiques de la région (schéma régionaux, orientations générales de la Région...).

⁹ AGERA (Rhones-Alpes Auvergne), AlsaceTech (Alsace), CGEBA (Nouvelle Aquitaine), CODIGE (Languedoc-Roussillon), CREDIGE (Midi-Pyrénées), CGREPdL (Pays de Loire), CRGEPaca (Provence Alpes Côte d'Azur), CDGEB (Bretagne), CRGEHdF(Hauts de France), CRGEL (Lorraine), Polytechnicum BFC (Bourgogne Franche Comté), NormandieTech (Normandie)

5

Les grands objectifs et stratégies nationales de l'ESR

→ Les programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation :

- Le Ministère de l'Enseignement supérieur de la recherche et de l'Innovation (MESRI) est en charge des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche ainsi que de la politique dans ce domaine. Il est notamment compétent pour attribuer les ressources et moyens de l'État relativement à la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur ».
- La Mission interministérielle Recherche et Enseignement supérieur (MIREs) rédige le projet de budget des programmes d'actions de ce domaine. Sur les 10 programmes de la MIREs, 5 relèvent du MESRI qui rassemble 90 % des crédits de la mission.
- Les 5 programmes du MESRI sont les suivants : Formations supérieures et recherche universitaire / Vie étudiante (aides directes, aides médicales et socio-éducatives, restauration et logement) / Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires / Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources / Recherche spatiale (hors recherche duale).

→ La stratégie nationale de l'enseignement supérieur (StraNES) :

- La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 (loi Fioraso) relative à l'enseignement supérieur et à la recherche prévoit la mise en place par le MESRI de la StraNES.
- Les objectifs de la StraNES sont les suivants : Définir ce que la Nation attend, à moyen et long termes, de son enseignement supérieur, les objectifs nationaux engageant l'avenir à l'horizon des 10 prochaines années et présenter les moyens de les atteindre et les grandes orientations et évolutions à prévoir pour atteindre ces objectifs. Eclairer l'action publique dans une période où il est plus que jamais nécessaire d'articuler des choix stratégiques et des priorités et de veiller à leur mise en œuvre.
- L'élaboration de la StraNES se fait via un comité d'expertise, constitué de 25 membres (représentant la pluralité d'acteurs présente dans l'enseignement supérieur) qui doivent grâce à des auditions et des séminaires, mettre en place une stratégie balayant des thématiques telles que : l'Ouverture de l'enseignement supérieur au plus grand nombre et la préparation au monde de demain ; la réussite pour tous ; l'ouverture de l'enseignement supérieur français sur le monde ; L'inscription dans les territoires ; La coordination des acteurs de l'enseignement supérieur ; Les moyens de l'enseignement supérieur.
- En septembre 2015 a été remis la version finale de la StraNES. Le rapport est composé de 40 propositions articulées autour de 5 grands axes stratégiques qui sont : Construire une société apprenante et soutenir notre économie / Développer la dimension européenne et l'internationalisation de notre enseignement supérieur / Favoriser une réelle accession sociale et agir pour l'inclusion / Inventer l'éducation



ZOOM

SUR LES LOIS CADRES DE L'ESR

→ **La loi 2007-1199 relative aux libertés et responsabilités des universités (dite loi LRU ou loi Pécresse)**. Cette loi affiche l'objectif de rendre l'université plus attractive, de rendre sa gouvernance plus efficace et d'améliorer la visibilité internationale de sa recherche, le tout via des réformes diverses. La loi prévoit donc l'autonomie des universités pour leur gestion budgétaire, des ressources humaines et, de façon optionnelle, la gestion de l'immobilier. Ces transferts de compétences sont accompagnés d'une réforme de la gouvernance, avec un renforcement du pouvoir présidentiel. Entre 2009 et 2012, toutes les universités sont passées à l'autonomie.

→ **La loi 2013-660 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (dite loi ESR ou loi Fioraso)**. La loi Fioraso facilite la formation des étudiants et la rend plus adaptée à son temps (orientation anticipée, réforme de la licence, développement du numérique ou encore développement des stages), elle permet également aux établissements d'enseignement supérieur de se regrouper en communauté d'universités et établissements (Comué) afin de faciliter la coopération et la recherche. Aussi, elle a permis entre autres la création des Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) ; la meilleure prise en compte de l'égalité femmes-hommes ; la création de pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE).

→ **La loi 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM)**. Elle vise à mieux coordonner les compétences des collectivités territoriale en créant les « conférences territoriales de l'action publique » (CTAP) ainsi que la notion de chef de filât, notamment pour les Régions en matière de soutien à l'ESR. La loi

renforce et généralise également le statut de « métropole ». Cette forme d'intercommunalité, la plus intégrée, se distingue notamment par le fait qu'elle exerce de plein droit la compétence « Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation », de plus, la métropole a une place spécifique dans l'élaboration du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

→ **La loi 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, (dite loi NOTRe)**. Elle porte sur la décentralisation et renforce les compétences des régions et des établissements publics de coopération intercommunale. En ce qui concerne l'ESR, la loi NOTRe prévoit que les Régions en leur qualité de chef de file de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur élaborent en concertation avec les acteurs et collectivités du territoire un Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI). Le SRESRI est construit en cohérence avec la StraNES.

→ **Promulguée en décembre 2020, la loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR)**. Elle a pour objectifs de renforcer la capacité de financement des projets, programmes et laboratoires de recherche, de conforter et renforcer l'attractivité des emplois et des carrières scientifiques, de consolider la recherche partenariale et le modèle d'innovation français. Elle devrait permettre de « déterminer précisément l'ampleur de l'investissement engagé sur plusieurs années et d'asseoir cet effort financier sur des bases juridiques et institutionnelles solides ».

supérieure du XXI^e siècle / Répondre aux aspirations de la jeunesse.

- Parallèlement à la StraNES est élaborée une stratégie nationale de la recherche (S.N.R). Ces deux grandes stratégies, essentielles à l'ESR se retrouvent mises en commun au sein du « Livre Blanc ». Ce dernier, remis en 2017 dresse un constat et résume les objectifs budgétaires (tels qu'augmenter les moyens de l'ESR de manière à ce qu'en 2025, le budget de l'enseignement supérieur représente 2 % du PIB et celui de la recherche 3 %) ou encore de performance (tels que doubler le nombre d'étudiants français en mobilité internationale ou encore faire de la population française une population hautement qualifiée avec 60 % de diplômés de l'enseignement supérieur d'ici 2025).

→ Les sources de financement :

Rappel des chiffres et des acteurs en présence :

- En 2018, la collectivité nationale (État, collectivités territoriales, autres administrations publiques, ménages et entreprises) a consacré 31,8 milliards d'euros à l'enseignement supérieur. L'État a participé à ces dépenses à hauteur de 67,6 %. Les collectivités territoriales ont participé à hauteur de 10,4 %.
- En 2019, le budget du MESRI atteint 25,1 Md€, en progression de 549 M€ par rapport au budget initial 2018. Depuis le début du quinquennat, les moyens

du MESRI auront été renforcés de 1,3 Md€, soit une hausse de 5,3 %.

- Les travaux de recherche et développement (R&D) effectués sur le territoire national ont représenté une « dépense intérieure de recherche et développement » (DIRD) de 51,8 Md€ en 2018, soit 2,2 % du PIB. La dépense intérieure de recherche et développement exécutée par les administrations publiques en 2018 représente environ 0,75 % du PIB.

Focus sur le Programme d'Investissements d'Avenir :

- Le PIA, engagé depuis 2010, est doté de près de 57 milliards d'euros (mis au service de la compétitivité, de la croissance et de l'emploi). Il est décomposé en plusieurs axes et en plusieurs phases. Le PIA cherche à financer des investissements innovants dans les domaines suivants : L'enseignement supérieur et la Recherche / les industries et PME / Le Développement durable / l'économie numérique. Depuis le lancement du PIA, l'Etat a ainsi co-financé plusieurs milliers de projets (d'établissements ou de laboratoires) pour préparer l'avenir.
- Le PIA 3, en place depuis 2017 dispose de dix milliards d'euros à répartir entre : l'enseignement supérieur et recherche (2,9 Mds€) / la valorisation de la recherche : (3 Mds€) / l'innovation et développement des entreprises : (4,1 Mds€). Depuis 2010 avec les PIA 1 et 2 c'est près de 29 milliards d'euros qui ont été consacrés à l'enseignement supérieur et à la recherche.

SOURCES :

<https://www.gouvernement.fr/le-ministere-de-l-enseignement-superieur-de-la-recherche-et-de-l-innovation>
https://fr.wikipedia.org/wiki/Mission_interminist%C3%A9rielle_Recherche_et_Enseignement_sup%C3%A9rieur
<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid61606/la-mission-interministerielle-recherche-et-enseignement-superieur-mires.html>
<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid76975/la-strategie-nationale-de-l-enseignement-superieur-stranes.html#coherence>
<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid92442/pour-une-societe-apprenante-propositions-pour-une-strategie-nationale-de-l-enseignement-superieur.html>
https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/STRANES/12/2/STRANES_entier_bd_461122.pdf
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A33B0DAC4585E2AD1F6071CC5BAE1FCC.tpdljo17v_1?cidTexte=JORFTEXT000027735009&dateTexte=20130730
https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Actus/08/8/Un_pacte_pour_le_progres_Web_707088.pdf
https://fr.wikipedia.org/wiki/Loi_relative_aux_libert%C3%A9s_et_responsabilit%C3%A9s_des_universit%C3%A9s#Divers
<https://www.cairn.info/revue-francaise-d-administration-publique-2019-1-page-21.html>
<https://www.enssib.fr/le-dictionnaire/loi-relative-aux-libertes-et-responsabilites-des-universites-lru>
https://www.lemonde.fr/societe/article/2007/11/09/la-loi-sur-l-autonomie-des-universites-un-texte-qui-reforme-la-gouvernance-des-facultes_976753_3224.html
<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid81469/www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid81469/22-juillet-2013-22-juillet-2014-ce-que-change-la-loi-relative-a-l-enseignement-superieur-et-a-la-recherche.html>
https://fr.wikipedia.org/wiki/Loi_relative_%C3%A0_l%27enseignement_sup%C3%A9rieur_et_%C3%A0_la_recherche#Contenu_de_la_loi
<https://www.lagazettedescommunes.com/391310/decryptage-de-la-loi-notre/>
https://fr.wikipedia.org/wiki/Loi_portant_nouvelle_organisation_territoriale_de_la_R%C3%A9publique
<https://www.laregion.fr/SRESRI>
<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid39124/loi-de-programmation-pluriannuelle-de-la-recherche.html>
https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eer/FR/T496/la_depense_d_education_pour_l_enseignement_superieur/
<https://www.fipeco.fr/fiche/Les-d%C3%A9penses-publiques-en-faveur-de-la-recherche>
<https://www.caissedesdepots.fr/programme-dinvestissements-davenir>
<https://www.gouvernement.fr/le-programme-d-investissements-d-avenir>

6

Les objectifs locaux et stratégies territoriales de l'ESR

L'organisation territoriale de l'ESR, ainsi que son développement en fonction d'objectifs socio-économiques locaux et régionaux, sont le résultat de plusieurs démarches initiées soit par l'Etat, soit les établissements d'enseignement supérieur, et en particulier les universités de plus en plus autonomes au fil des réformes successives, parfois leur regroupements (ComUEs ou associations ad hoc), soit par les collectivités territoriales, principalement les régions et les intercommunalités.

A la croisée de ces différentes démarches, les CPER (Contrat de Plan Etat Région) contribuent également à dessiner la carte universitaire sur les territoires, même s'ils sont hélas trop peu articulés avec les démarches stratégiques présentées par cette fiche.

→ **L'Etat** impulse des politiques de site, à la fois en usant de sa compétence en la matière, des processus contractuels avec lesquels il dote les établissements en moyens récurrents ou conjoncturels, et directement sur les territoires par ses représentants que sont les recteurs d'académie, les délégués régionaux à la recherche et à la technologie (D2RT) et, depuis 2020, les recteurs délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation dans les régions académiques comportant plusieurs académies.

Pour les accompagner dans la mise en place de leurs stratégies, les acteurs territoriaux peuvent bénéficier de la démarche STRATER, outil d'aide à la réflexion stratégique à l'échelle des sites. Ce « diagnostic territorial » récapitule de la manière la plus lisible possible les données actuelles dont l'Etat dispose pour caractériser un territoire en matière d'ESR. Sous forme de diagnostics partagés (un diagnostic territorial portant



sur l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation et un focus académique sur les formations post-baccalauréat), ces documents apportent des éléments sur lesquels les acteurs concernés peuvent appuyer leurs choix stratégiques en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.

→ **Les établissements d'ESR** définissent leur propre stratégie qui du fait de leur caractère local ou régional (à la différence des organismes de recherche qui sont nationaux) comporte une dimension territoriale, plus ou moins marquée, parallèlement une forte dimension nationale et internationale pour la recherche et les formations de 2^e et 3^e cycle. Ils signent avec l'Etat des contrats pluriannuels que la loi Fioraso (2013) avait souhaité pluri-établissements, portés par une Communautés d'Université et d'établissements (ComUE) ou une association, dans une logique de site, c'est à dire des aires locales ou régionales accueillant universités, grandes écoles et organismes de recherche. L'émergence de ces politiques de site qui remonte à la fin des années 90 avec la création de Pôles Universitaires Européens puis Pôles de recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES), a été confortée par l'irrup-

tion du classement de Shanghai en 2003 qui dessine un modèle d'universités de recherche interdisciplinaires au sein duquel le système français, fracturé entre universités souvent mono-disciplinaires, grandes écoles et organismes de recherche, apparaît désavantagé.

La dimension territoriale des stratégie d'établissement est plus marquée en matière de formations initiales professionnalisantes (DUT, Licences Pro, Masters parfois), de formations continues (FTLV), et de valorisation de la recherche par le transfert de technologie ou des programmes de recherche appliquée, en partenariat avec les entreprises ou même les collectivités locales.

→ **Les Régions** ont vu leur rôle progressivement monter en puissance jusqu'aux récentes évolutions législatives qui les ont consacrés comme « chefs de file » de l'enseignement supérieur avec la loi MAPTAM. Ce rôle de chef de file ne donne pas de pouvoir de contrainte aux Conseils régionaux mais affirme leur rôle de planification et de coordination à l'échelle de leur territoire.

Pour ce faire les Régions ont la charge d'élaborer un Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) qui devra respecter la politique nationale en la matière et associer l'ensemble des collectivités et regroupements concernés. Ce Schéma définit les orientations en matière d'intervention des collectivités territoriales pour les années à venir en définissant les axes prioritaires pour répondre aux besoins identifiés.

Par ailleurs les régions se sont vue attribuer une compétence spécifique en matière d'orientation, et peuvent également élaborer des Schémas Régionaux de Vie Étudiante, ou encore des Schéma Régionaux du logement étudiant (obligatoire pour l'Île-de-France).

→ En sus des métropoles qui exercent de droit la compétence, **les communes et les autres types d'intercommunalité** peuvent également décider d'intervenir en soutien à l'ESR et à la vie étudiante dès lors que leurs actions n'empiètent pas sur des compétences expressément dévolues à une autre collectivité territoriale ou à l'Etat. Les acteurs du territoire peuvent s'inscrire alors dans des démarches coopératives afin de coordonner au mieux leurs actions, notamment dans le cadre de documents stratégiques comme les Schémas de Développement Universitaire

(SDU), Schémas Locaux d'Enseignement Supérieur et de Recherche (SRLE). Les contrats de sites entre établissements d'ESR ou leur regroupements et l'Etat peuvent faire référence à ces SRESRI, SDU, SLESRI. Ces schémas, élaborés pour des périodes 5 à 10 ans, constituent des documents de référence utiles pour les conventions annuelle d'objectifs et de moyens contractés entre les EPCI et les établissements ou ComUEs. Ils permettent également d'orienter et nourrir les volets « universitaires » de documents d'aménagement et d'urbanisme tels que les PLH, PLU, SCOT, PDE ou même les schémas de développement économiques, facilitant ainsi l'inscription de l'enseignement supérieur dans la vie de la cité.

Pour la mise en place de leurs stratégies, les établissements d'ESR et les territoires peuvent s'appuyer sur les **Agences d'urbanisme**. Elles accompagnent la démarche de co-construction entre la collectivité, porteuse d'une volonté politique, et tous les acteurs de l'enseignement supérieur. A titre d'exemple, une étude de l'agence d'Amiens a permis « d'alimenter l'élaboration du schéma universitaire d'agglomération, de contribuer à la démarche de marketing territorial, de préparer l'ouverture d'un nouveau site universitaire, d'accompagner la création de quatre lignes de bus à haut niveau de service et enfin d'appréhender les modes de logements des étudiants ». A Rennes, l'agence d'urbanisme et ses partenaires ont mis en place un « tableau de bord de suivi des axes stratégiques du SDU ».





www.adcf.org



www.avuf.net



www.fnau.org



www.franceurbaine.org



www.villesdefrance.fr

En partenariat avec :



Et le soutien de :



**BANQUE des
TERRITOIRES**
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS



Les regroupements et nouvelles formes d'universités

En France, l'offre d'enseignement supérieur se partage entre universités, grandes écoles et écoles supérieures professionnelles. De statut public ou privé, ces entités ont travaillé depuis 2013 et la loi relative à l'Enseignement supérieur et à la Recherche à se regrouper sous différents formats. Ces regroupements ont généralement pour but de créer des pôles communs de recherche et de gagner en visibilité à l'international. Aux ComUE et fusions d'universités prévues par la loi de 2013 s'ajoutent désormais des établissements expérimentaux autorisés par l'ordonnance de décembre 2018 et, plus récemment, la création d'universités européennes.

→ CONTEXTE ET ENJEUX

En 2013, la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, dite loi "Fioraso", prévoit que les établissements d'enseignement supérieur se regroupent sur un territoire académique ou inter-académique, en partenariat avec les organismes de recherche. Ce regroupement peut prendre plusieurs formes : fusion d'établissements, participation à une communauté d'universités et établissements (ComUE) ou association à un Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPCSCP). La coordination territoriale est organisée par un seul établissement d'enseignement supérieur pour un territoire donné. De même, un seul contrat pluriannuel d'établissement est conclu entre le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et les établissements regroupés.

L'ordonnance du 12 décembre 2018, qui n'abroge pas la loi de 2013, permet la création d'établissements expérimentaux. Ainsi, et à titre expérimental pour une durée maximale de dix ans, un EPCSCP peut regrouper ou fusionner des établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés, concourant aux missions du service public de l'ESR. Cet établissement expérimente de nouveaux modes d'organisation et de fonctionnement, afin de réaliser un projet partagé d'enseignement supérieur et de recherche défini par les établissements qu'il regroupe.

Ces regroupements d'établissements expérimentaux doivent permettre une meilleure reconnaissance pour lesdits établissements,

notamment dans les classements internationaux comme celui de Shanghai, et d'attirer les meilleurs étudiants et chercheurs. Les regroupements ont aussi pour objectif de mutualiser la recherche et les laboratoires. Cette dynamique a été fortement impulsée par le Programme d'investissements d'Avenir (PIA) via les IDEX (initiatives d'excellence) et les I-SITE (Initiative - Science Innovation Territoires Économie), destinées à faire émerger des pôles universitaires français de rang mondial.

→ ComUE

Les objectifs des Communautés d'Universités et d'Établissements (ComUE) sont notamment de coordonner l'offre de formation (incluant des parcours pluridisciplinaires), de construire des universités visibles à l'échelle mondiale, d'apporter des visions et solutions sur le long terme sur les sujets de société (développement durable, égalité femme-homme, etc.), de proposer des engagements forts dans le territoire et de développer une vie étudiante au périmètre large.

Si leur nombre a dépassé la vingtaine en 2018, les ComUE ne sont plus que neuf en 2021 : ComUE Angers-Le Mans (ComUE expérimentale, infra), Université Bourgogne-Franche-Comté, Hesam Université, Université confédérale Léonard de Vinci, Université de Lyon, Normandie Université, Paris-Est Sup (ComUE expérimentale), Université Paris Lumières, Université fédérale de Toulouse-Midi-Pyrénées.

En effet, certains établissements ont jugé cette forme d'organisation trop contraignante (image de marque, autonomie) et ont



préférée se retirer de la ComUE, comme l'Université de Bordeaux avec la ComUE d'Aquitaine fin 2017, ou fusionner, comme Sorbonne Universités, dissoute en janvier 2018 après la création de l'établissement Sorbonne Université (regroupant les universités Pierre-et-Marie-Curie et Paris-Sorbonne).

→ FUSIONS

Pour une gouvernance forte et afin de rationaliser l'offre de formations d'établissements d'un même territoire, certains sites font le choix de la fusion d'universités. Sous une dénomination commune, les universités fusionnées poussent encore plus loin les ambitions des ComUE, notamment en matière de visibilité à l'échelle nationale et internationale, en lissant l'offre de formations, etc. La fusion permet aussi de diversifier les organes de la vie étudiante, comme avec le Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) qui devient commun.

L'actuelle Université de Bordeaux est ainsi issue de la fusion, en 2014, de trois universités de la ville : Bordeaux 1, Bordeaux 2 et Bordeaux 4.

→ REGROUPEMENTS D'ÉTABLISSEMENTS EXPÉRIMENTAUX

Depuis l'ordonnance du 13 décembre 2018, les établissements peuvent créer des regroupements avec des statuts dérogatoires. Les établissements regroupés dans l'établissement public expérimental peuvent conserver leur personnalité morale (contrairement à la ComUE). Ils sont dénommés « établissements-composantes » de ce dernier. Après deux ans, l'établissement peut sortir de l'expérimentation ou devenir un grand établissement.

Ces communautés peuvent expérimenter de nouveaux modes d'organisation et de fonctionnement, et une coordination territoriale peut être assurée par un établissement public expérimental, une communauté d'universités et établissements ou conjointement, par des établissements liés par une convention.

Un établissement expérimental peut déroger aux dispositions concernant la règle de majorité statutaire, la limite d'âge du président ou du directeur d'établissement, les dispositions électorales et les catégories

de personnalités extérieures. En revanche, les dérogations ne peuvent pas porter sur le maintien de l'ordre et de la sécurité, la procédure disciplinaire, les règles budgétaires ni sur le contrôle administratif et financier.

Les organisations possibles sont :

- les ComUE expérimentales (par exemple : Angers-Le Mans, Paris-Est Sup),
- la « coordination territoriale » assurée par des établissements ou universités,
- l'établissement expérimental, pouvant regrouper ou fusionner des établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés.

Début 2021, on dénombre dix établissements publics expérimentaux : Université Côte d'Azur, Université Clermont-Auvergne, Université Grenoble-Alpes, Université Gustave Eiffel, Université polytechnique des Hauts-de-France, Université de Paris, Institut polytechnique de Paris, CY Cergy Paris Université, Université Paris-Saclay et Université Paris Sciences et Lettres.



En Europe aussi, les universités se regroupent

Élaborée par des établissements d'enseignement supérieur, des organisations d'étudiants, les États membres et la Commission européenne, l'initiative « universités européennes » a pour ambition de développer la mobilité des étudiants et des chercheurs, de créer des laboratoires communs, de construire des diplômes européens, de mailler les différents écosystèmes territoriaux au sein desquels évoluent les établissements membres. Le déploiement se fait dans le cadre du programme Erasmus+, en synergie avec Horizon Europe (cf. fiche « Les

financements locaux, nationaux, européens de l'ESR ») et d'autres instruments de l'Union européenne. La Commission européenne a lancé deux appels à propositions. Suite à l'appel de 2019, sur les 54 candidatures reçues, les 17 premières alliances d'universités européennes représentant 114 établissements d'enseignement supérieur de 24 États membres ont été sélectionnées. L'appel de 2020 (62 candidatures reçues) a permis de choisir 24 nouvelles alliances d'universités européennes, représentant 165 établissements de 26 États membres

et d'autres pays participant à Erasmus+. Seize établissements français figurent dans les 24 nouveaux projets, portant à plus de 30 le nombre total d'établissements français engagés dans cette dynamique. Parmi les projets et établissements retenus dans le cadre de l'appel de 2020 figurent Athena, avec l'Université d'Orléans ; EC2U avec l'Université de Poitiers ; EUniWell, avec l'Université de Nantes ; EuroTeQ, avec l'École Polytechnique ou encore Ulysseus, avec Université Côte d'Azur.

L'attractivité de l'enseignement supérieur à l'international

La France s'inscrit dans un contexte de concurrence internationale particulièrement intense concernant l'accueil des étudiants étrangers. Environ cinq millions d'étudiants sont en mobilité dans le monde. Un chiffre qui devrait doubler d'ici à 2027.

→ CONTEXTE ET ENJEUX

En 2017, le monde comptait 5,3 millions d'étudiants en mobilité internationale, soit 18 % de plus que trois ans auparavant. Les pays d'accueil traditionnels que sont les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne et l'Australie voient aujourd'hui arriver de nouveaux concurrents qui proposent des bourses très attractives aux étudiants étrangers, à l'image de la Turquie, de l'Arabie Saoudite, de la Chine ou encore de la Russie.

La France compte un peu plus de 350 000 étudiants étrangers, ce qui la place au 5e rang mondial après les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Australie et l'Allemagne. Avec une augmentation de +19 % en cinq ans, le nombre d'étudiants internationaux scolarisés en France a été multiplié par 2,1 en dix-huit ans, analyse le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, dans une note publiée en juillet 2020^[1]. En 2018-2019, près d'un étudiant étranger en mobilité internationale sur deux est d'origine africaine, dont 26 % sont issus du Maghreb. Les étudiants asiatiques représentent 23 % des étudiants internationaux en France, viennent ensuite les européens (19 % dont 16 % de l'UE) et les américains (9 %). Les étudiants étrangers privilégient surtout les universités, puis les écoles de commerce et les écoles d'ingénieurs. Ils s'inscrivent en priorité dans les filières économie, AES (économie et social), sciences et STAPS (filiale sportive).

L'attractivité des établissements français passe par leur catalogue de formation, valorisé sur leur site Internet et généralement accessible en plusieurs langues. Leur réputation hors de France qui s'appuie notamment sur la recherche, est s'appuie notamment sur des classements internationaux comme celui de Shanghai.

→ MISE EN ŒUVRE

L'examen des candidatures des étudiants se fait en relation avec les ambassades françaises à l'étranger et Campus France, l'agence nationale de la promotion de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'étranger, chargée de présenter et d'expliquer à l'étranger le système d'enseignement supérieur français (universités, grandes écoles).

Au sein de chaque université ou grande école, une commission se réunit pour la sélection et l'acceptation de chaque étudiant étranger. Les conclusions sont soumises à la signature du président d'université ou du chef d'établissement.

Le réseau des vice-présidents des relations internationales joue un rôle important dans la coordination des différentes réponses à apporter et des cas individuels qui lui sont soumis.

Les étudiants étrangers qui souhaitent venir étudier en France peuvent postuler aux bourses du gouvernement français. Elles sont allouées par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, pour des études, des stages ou des séjours linguistiques en France. La majorité d'entre elles sont attribuées par les services de coopération et d'action culturelle des ambassades et des consulats généraux de France à l'étranger. Pour les étudiants en master et les doctorants de haut niveau, il existe un programme spécifique : les bourses d'excellence Eiffel, outil permettant d'attirer les meilleurs étudiants étrangers dans les établissements d'enseignement supérieur français.

Si les étudiants de l'Union européenne inscrits en France dans l'enseignement supérieur public s'acquittent des mêmes droits d'inscription que les étudiants français, ce n'est plus le cas, depuis la rentrée 2019 et le plan « Bienvenue en France », des autres étudiants internationaux. Ainsi, les mon-

[1] <https://urlz.fr/eDKj>



tants ont été fixés à 2 770 € (contre 170 € pour les étudiants français et européens) pour le cycle de licence et 3 770 € (contre 243 €) pour le cycle de master et pour le diplôme d'ingénieur (contre 601 € pour les écoles d'ingénieurs publiques dépendant du MESRI). Contestés par une partie des universités, l'AVUF et par les associations étudiantes (qui la jugeaient inégalitaire et nuisible à l'attractivité des formations françaises), ces frais différenciés pour les étudiants extracommunautaires ont été autorisés par le Conseil d'État dans une décision du 1^{er} juillet 2020, après l'examen préalable d'une question prioritaire de constitutionnalité par le Conseil constitutionnel le 11 octobre 2019, dans la mesure où il sont accompagnés d'un dispositif d'aides ou d'exonérations ciblées. Les étudiants internationaux disposent d'un droit à la sécurité sociale et aux œuvres des Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous).

→ ACTEURS EN PRÉSENCE

Principal acteur de la mobilité entrante, Campus France est un établissement public placé sous la double tutelle du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI). Son action est menée en concertation avec les établissements d'enseignement supérieur et leurs conférences représentatives : la conférence des présidents d'université (CPU), la conférence des grandes écoles (CGE) et la conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI). Il organise des salons et

des événements promotionnels comme les « journées pays » où un ambassadeur de France à l'étranger vient exposer la situation universitaire du pays où il est en poste. Il gère par ailleurs les bourses du gouvernement français et certains programmes de bourses des gouvernements étrangers.

- Le comité de sélection, constitué au niveau de chaque université, donne un avis soumis à la décision finale du président de l'université.
- Le ministère de l'Intérieur donne un avis à l'ambassade.
- Le Haut Fonctionnaire de Défense de l'Université.

Les ambassades de France représentent un point d'entrée indispensable pour la promotion de l'enseignement supérieur français. Le conseiller culturel, et parfois la personne chargée des relations avec les établissements d'enseignement supérieur, sont un premier contact essentiel.

→ OUTILS MOBILISÉS

La présence de quelque 160 espaces de Campus France à l'étranger et la procédure centralisée des demandes de mobilité et de bourse permet de favoriser l'accueil des étudiants étrangers.

Les mobilités peuvent être encadrées par des programmes transnationaux. Erasmus+ est certainement le plus connu d'entre eux. Il concerne chaque année 30 000 étudiants européens, dont 7 000 à 8 000 Français. Ces étudiants Erasmus reçoivent une aide financière provenant du programme et parfois un doublement de cette aide par une région française ou un département.

Les financements locaux, nationaux, européens de l'ESR

Dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, les projets impliquant les collectivités territoriales concernent aussi bien le transfert de technologie aux entreprises innovantes que les opérations immobilières sur les campus. Certaines dépenses se font dans le cadre de la contractualisation avec l'État, du Programme d'Investissements d'Avenir ou de financements européens.

→ LES CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGIONS (CPER) 2021-2027

L'État s'est engagé à apporter 20 milliards d'euros. Au total, avec le cofinancement des régions, les CPER devraient se monter à 40 milliards d'euros. Le volet « Enseignement supérieur, Recherche et Innovation » des contrats de plan État-Région associe les différents partenaires financeurs et acteurs académiques, scientifiques et socio-économiques. Les financements sont attribués en fonction de priorités (campus durables, transition numérique, santé...) définies en cohérence avec :

- la stratégie européenne : programme Horizon Europe, accord de partenariat sur le Fonds européen de développement régional (FEDER),
- les stratégies nationales de l'ESR,
- les schémas régionaux pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (SRESRI),
- les politiques publiques connexes.

Selon le contexte de chaque territoire, le CPER s'inscrit en complémentarité et convergence avec les autres dispositifs de financement existants : investissements d'avenir, opérations campus, contrats de site, contrats des organismes de recherche, fonds structurels européens.

→ LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR (PIA)

Engagé par l'État depuis dix ans et piloté par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), le PIA se décompose en quatre vagues successives qui correspondent à l'engagement de nouveaux crédits pour poursuivre le déploiement du potentiel d'innovation et de croissance.

Le PIA 3, avec l'action « Territoires d'Innovation Pédagogique » a par exemple donné lieu à l'appel à projets « Campus Connecté » (cf. fiche « L'appel à projets "Campus Connectés" »).

Le PIA 4, engagé depuis 2020, s'élève à 20 milliards d'euros (11 milliards sont intégrés au plan France relance), dont 6,5 milliards pour l'ESR et l'innovation.

Le montant dédié au volet recherche et innovation (2,4 milliards d'euros) permettra d'investir dans le développement des filières émergentes, de la recherche fondamentale à la première ligne de production industrielle : technologies numériques (cyber, cloud, quantique, intelligence artificielle), modernisation des technologies agricoles, renforcement de la santé digitale et de la bioproduction pour des thérapies innovantes.

Le montant dédié aux financements structurels des écosystèmes de l'ESR (3,1 milliards d'euros) vise à :

- renforcer la dynamique de transformation des sites académiques (IDEX, I-SITE) et développer des campus de démonstration ;
- financer des laboratoires et des programmes de recherche de grande ampleur (LabEx, Equipex) ;
- amplifier l'effort en faveur de la recherche biomédicale, du développement des



- connaissances en matière de santé et de l'amélioration des pratiques médicales ;
- soutenir les instituts de recherche technologique et les instituts pour la transition énergétique et, à travers eux, les entreprises dans leurs efforts de recherche ;
- accélérer, en cohérence avec la loi de programmation pour la recherche (L.P.R.), la structuration du paysage des acteurs de la maturation et du transfert technologique, notamment à travers les SATT ;
- amplifier les aides à l'innovation (plan deep tech notamment).

→ LES FINANCEMENTS EUROPÉENS

- **Horizon Europe (2021-2027)**. Le nouveau programme de recherche et d'innovation de l'Union européenne disposera d'un budget d'environ 95,5 milliards d'euros. Les activités d'Horizon Europe seront réalisées par le biais d'appels à propositions ouverts et concurrentiels, avec quatre piliers :
 - l'excellence scientifique (soutien des projets de recherche fondamentale, échanges et bourses pour les chercheurs dans le cadre des actions Marie Skłodowska-Curie) ;
 - les problématiques mondiales et la compétitivité industrielle européenne (soutien des travaux et recherches liés aux problématiques sociétales : la santé, société inclusive, numérique...)
 - l'Europe innovante (création d'un Conseil européen de l'innovation) ;
 - le renforcement de l'espace européen de la recherche (pilier transversal, qui sous-tendra l'ensemble du programme-cadre).
- **Le Fonds européen de développement régional (FEDER) 2021-2027** fait partie des programmes déclinés sur le territoire français par les fonds européens structurels et d'investissement. Il vise à renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre ses régions. La gestion du FEDER est confiée aux conseils régionaux.



PyreneFP : projet de mobilité transfrontalière

Initié en septembre 2016 et clôturé fin 2020, PyreneFP est un projet de coopération transfrontalière rassemblant les Régions Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Navarre, Pays Basque, Aragon et Catalogne. Il vise à faciliter l'insertion professionnelle des publics de la zone transfrontalière des Pyrénées grâce au développement de projets de mobilités d'apprenants, de formateurs et d'acteurs de l'orientation afin de contribuer à l'émergence d'un réseau d'information, d'orientation et de formation.

Cofinancé à 65 % par l'Union européenne via le FEDER, dans le cadre du programme Interreg VA Espagne-France-Andorre 2014-2020, le budget total s'élevait à 1,98 M€, dont 269 000 euros financés par chaque Région. Au total, ce sont 225 acteurs de l'orientation qui ont été formés aux spécificités des régions partenaires, 158 personnes orientées, 65 organismes de formation impliqués, 877 mobilités d'élèves, 279 de professeurs et 78 d'acteurs de l'orientation.

Source : Aquitaine Online

L'orientation et l'insertion professionnelle à l'université

Orientation et insertion professionnelle sont deux éléments clés pour l'avenir - personnel et professionnel - des diplômés. La réforme de l'accès à l'enseignement supérieur portée par la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (loi ORE) du 8 mars 2018 est venue renforcer cet accompagnement des jeunes.

→ CONTEXTE ET ENJEUX

L'université est un acteur incontournable du lien formation/emploi. Étude après étude, le même constat se vérifie : le diplôme de l'enseignement supérieur est le meilleur rempart contre le chômage. À titre d'exemple, 30 mois après obtention du diplôme, le taux d'insertion des titulaires d'un diplôme universitaire technologique (DUT) est de 91 %, celui d'une licence professionnelle (LP) de 94 %, et celui d'un master de 91 %. La transformation du DUT en BUT (bachelor universitaire de technologie, en 3 ans) à la rentrée 2021, devrait consolider cette dimension professionnalisante.

Avec la massification de l'enseignement supérieur et la pluralité des profils des nouveaux étudiants, l'individualisation des parcours s'avère encore plus nécessaire. Quel que soit le cursus vers lequel le jeune se dirige, il est important qu'il en ait fait le choix en toute connaissance de cause et selon ses capacités, en bénéficiant d'une information claire et partagée par tous les acteurs. Les réformes récentes du baccalauréat et de l'accès à l'enseignement supérieur participent à cette priorité. La signature, en 2019, d'une charte « pour une orientation progressive et accompagnée au service de la liberté de choix et de la réussite des lycéens »^[1] s'inscrit dans cette démarche.

Les diplômes universitaires, tous appuyés sur la recherche, sont professionnalisants et incluent des possibilités variées comme le stage, l'année de césure, l'alternance ou encore l'entrepreneuriat étudiant. Les universités forment ainsi des étudiants aptes à s'adapter à des parcours professionnels qui ne sont plus linéaires. Au sein des conseils de perfectionnement de chaque formation, un travail collaboratif de construction des attendus s'effectue avec les entreprises et les branches professionnelles, concourant au rapprochement des universités avec le

monde socio-économique. Mais l'université doit être davantage considérée, visible et reconnue comme actrice à part entière du développement économique et social.

→ MISE EN ŒUVRE

L'insertion professionnelle des étudiants est l'une des missions fondamentales des universités, inscrite depuis 2007 dans la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU). Cette loi a également instauré des Bureaux d'Aide à l'Insertion Professionnelle (BAIP) au sein de chaque université.

La loi ESR du 22 juillet 2013 ajoute à l'insertion professionnelle l'orientation et la promotion sociale dans les missions du service public de l'enseignement supérieur. En élargissant les missions des BAIP et en instaurant l'obligation de publier des statistiques d'insertion professionnelle après l'obtention du diplôme, cette loi a renforcé la mission « insertion professionnelle ». Elle a également introduit la reconnaissance du doctorat, diplôme le plus élevé de notre système d'enseignement supérieur.

La loi ORE du 8 mars 2018 réforme l'accès à l'enseignement supérieur et met en place Parcoursup, la nouvelle plateforme de pré-inscription des bacheliers dans l'enseignement supérieur. Avec cette réforme, les universités sont davantage inscrites dans un processus d'orientation positive et les liens entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur sont renforcés. Par l'instauration d'attendus pour chaque formation, les futurs étudiants sont désormais mieux informés de ce qu'on attend d'eux dans une filière générale à l'université, tant du point de vue des connaissances que des compétences. C'est, en effet, dans les filières générales que le taux d'échec est le plus important et que les problèmes d'orientation sont les plus criants. La mission d'insertion

[1] <https://urlz.fr/eCVI>



professionnelle des universités se trouve renforcée avec la création d'un observatoire national de l'insertion professionnelle des diplômés de l'université. Enfin, la loi porte obligation d'informer sur les taux d'insertion professionnelle des diplômés.

→ ACTEURS EN PRÉSENCE

Les professionnels des services universitaires tels que le Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle (BAIP) ou le Service Commun Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SCUOIP), accompagnent les étudiants dans leur réflexion sur les compétences acquises ou à acquérir et dans leurs recherches en matière de formation, de réorientation, de stage et d'emploi.

De plus, de nombreuses actions de coopération se développent localement entre les universités et les acteurs de l'orientation (Onisep) et du service public de l'emploi (Apec, missions locales, Pôle emploi...).

→ OUTILS MOBILISÉS

L'orientation et l'insertion professionnelle reposent sur un axe central : la cohérence du parcours et du projet personnel et professionnel de l'étudiant.

Le renforcement de cette cohérence s'est matérialisée récemment par une rénovation de l'offre de formation du premier cycle, de nouvelles modalités d'accès, de nouvelles modalités pédagogiques en proposant des parcours personnalisés (ex. : dispositifs d'accompagnement « oui si » proposés aux candidats via Parcoursup), une revalorisation de la possibilité d'insertion professionnelle après les trois années de licence, la réalisation d'enquêtes annuelles d'insertion professionnelle des diplômés de l'université, le renforcement de l'encadrement des stages, le développement de l'entrepreneuriat étudiant, l'introduction de l'approche en blocs de compétences, etc.

Par ailleurs, deux appels à projets, « Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures » et « MOOC et solutions numériques pour l'orientation vers les études supérieures », ont été lancés dans le cadre du PIA 3 « Territoires d'Innovation Pédagogique » (TIP) sur le volet orientation en 2018 (première vague) et en 2019 (deuxième vague). Ces actions visent à créer sur un territoire un écosystème de l'orientation porté par une université.



Le stage

Le stage fait partie intégrante de la formation et du projet personnel et professionnel de l'étudiant. Il a pour but de le préparer à l'entrée dans la vie active. Intégré au cursus pédagogique, le stage est préparé, encadré et évalué au regard des objectifs de la formation.

Le stage fait l'objet d'une définition légale précise inscrite dans le Code de l'Éducation (article L 124-1, loi du 10 juillet 2014). Il est obligatoirement réalisé en vue d'obtenir un diplôme ou une certification. La notion de stage recouvre une très grande diversité de situations dans les cursus et génère encore trop souvent des confusions avec d'autres dispositifs existants qui n'en sont pas moins complémentaires : engagement étudiant, service civique, césure, statut national étudiant entrepreneur... De même, les stages se déroulent au sein de structures d'accueil diverses : entreprises, collectivités territoriales, établissements publics, associations en France ou à l'étranger.

Durant l'année 2017-2018, un étudiant sur trois a ainsi effectué un stage. Certaines formations dépassent ce ratio moyen : 83 % des étudiants en licence professionnelle ; 62 % des étudiants en DUT ; 40 % des étudiants en L3 (3^e année de licence) ; 58 % en master, dont 64 % en M2 (2^e année de master).

Vie étudiante : les services universitaires dédiés

Les établissements d'enseignement supérieur accompagnent les étudiants dans leur vie quotidienne, grâce à des services dédiés : la santé (prévention, accès aux soins), les projets étudiants (soutien logistique, financier), les activités physiques et sportives ou encore les activités culturelles et artistiques.

→ ACTEURS EN PRÉSENCE

• Santé :

Les services de santé universitaires (SSU) sont en charge de la veille sanitaire de l'ensemble de la population étudiante. Ils effectuent des examens de santé, suivent particulièrement les étudiants exposés à des risques spécifiques durant leur cursus, assurent le suivi des étudiants internationaux, contribuent au dispositif d'accompagnement et d'intégration des étudiants handicapés à l'université et impulsent et coordonnent des programmes de prévention et des actions d'éducation à la santé.

• Projets étudiants :

Les services de vie étudiante, parfois également appelés « bureau de la vie étudiante », sont les services qui accompagnent la réalisation des projets étudiants. Ils sont aussi chargés de projets de vie étudiante portés par l'université à l'échelle du campus comme les semaines d'accueil, les journées thématiques ou encore le développement de budgets participatifs. Les services de vie étudiante sont en échange constant avec les étudiants et leurs associations mais également avec les services de vie étudiante des Crous, des collectivités, et des autres établissements du territoire.

• Sport :

Les services universitaires d'activités physiques et sportives (SUAPS) sont chargés d'organiser, développer et encadrer les activités physiques et sportives pour les étudiants et l'ensemble de la communauté universitaire. Ils proposent des activités physiques et sportives libres ou qui peuvent être intégrées aux cursus sous la forme d'unités d'enseignement. Les SUAPS coordonnent l'accompagnement des sportifs de haut niveau en lien avec les fédérations sportives et les formations des étudiants. Ces services sont à distinguer des STAPS (sciences et techniques de ac-

tivités physiques et sportives) qui sont les structures de formations universitaires pour les étudiants qui se destinent aux métiers du sport.

• Culture :

Les services universitaires de l'action culturelle (SUAC) sont chargés de porter la politique culturelle de l'université pour les étudiants et l'ensemble de la communauté universitaire en favorisant l'accès à la culture et à l'art et en développant les pratiques culturelles et artistiques encadrées des étudiants. Ces missions passent par la présence d'artistes sur les campus (artistes en résidence, master class...) et par les partenariats avec les acteurs culturels et artistiques des territoires. Les services culturels assurent la production et la diffusion de manifestations culturelles et artistiques au sein des campus et largement ouvertes sur le territoire. Ces services sont également chargés de valoriser le patrimoine architectural, artistique et paysager du campus.

→ OUTILS MOBILISÉS

• Santé :

Les SSU développent une offre de consultations en lien avec les problématiques des étudiants : gynécologie, diététique, psychologie, dermatologie... Des chargés de prévention mènent également des actions en lien avec des étudiants recrutés pour être « étudiant-relais santé ». Ces étudiants permettent de mener des actions de pair à pair qui ont fait la preuve de leur efficacité dans le domaine de la prévention.

• Projets étudiants :

Un outil spécifique leur est dédié, le fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE). Abondé chaque année par les étudiants via la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), ce fonds permet de soutenir les initiatives portées par les étudiants en fonction de cri-



tères propres à chaque université. Jusqu'à 30 % de ces sommes peuvent être utilisées pour de l'aide sociale aux étudiants. Les aides sociales sont accordées par les assistantes sociales présentes au sein des SSU et/ou par les assistantes sociales du Crous. Des commissions composées d'étudiants, de services de vie étudiante, de partenaires extérieurs à l'université, se réunissent très régulièrement pour étudier la recevabilité des projets et les sélectionner.

- **Sport :**

Les équipements sportifs constituent un enjeu partenarial. Certains établissements sont plus ou moins bien dotés en équipements sportifs. Dans de nombreux cas, les équipements sont mutualisés entre l'université et les autres acteurs du territoire que ce soit les autres établissements d'enseignement supérieur ou secondaires, les collectivités, les associations ou les clubs sportifs.

- **Culture :**

Une convention « Université, lieu de culture » a été signée en 2013 entre le ministère de l'Enseignement supérieur, le ministère de la Culture et la Conférence des Présidents d'Université (CPU) pour promouvoir la culture au sein des universités et pour affirmer la place de l'université dans l'écosystème culturel local. Depuis 2014, chaque année, un événement national est organisé sur les campus : les journées des arts et de la culture dans l'enseignement supérieur.

→ LEVIERS D'ACTION

- **Santé :**

Depuis vingt ans et plus particulièrement depuis quelques années, de nombreux services se font agréer comme centres de santé afin de pouvoir dispenser des soins en plus des actions et des examens de prévention. Les SSU s'inscrivent au sein d'un écosystème particulièrement dense car ils sont en lien très étroit avec les services de scolarité pour proposer des visites médicales et rencontrer tous les étudiants qui en ont besoin. Ils travaillent quotidiennement avec les services handicap pour proposer des aménagements d'études et d'examens en fonction de la situation de handicap des étudiants. Depuis 2016, les services de santé réalisent également la visite médicale des étudiants étrangers, en lien avec le service des relations internationales. À l'extérieur de l'université, les services sont en dialogue réguliers avec tous les partenaires de santé : les agences régionales de santé, les caisses primaires d'assurance maladie, les mutuelles... Enfin, les échanges avec les Crous sont multiples, notamment sur l'accompagnement social des étudiants.

- **Projets étudiants :**

Dans certaines universités, les commissions FSDIE sont communes avec les commissions culture et actions du Crous voire avec les commissions similaires des collectivités. Cette organisation permet aux étudiants de ne déposer qu'un dossier de demande de subventions aux acteurs du territoire et permet à tous les acteurs de coordonner leurs stratégies d'aides aux projets.

- **Sport :**

Lorsque les équipements sportifs appartiennent à l'université, des conventions de partenariat existent pour mettre à disposition ces équipements lorsque les étudiants ne sont pas sur les campus.

- **Culture :**

Selon les universités, les missions des SUAC peuvent être élargies à la culture scientifique et technique.



Vie étudiante : organisation et instances

En France, la vie étudiante est un sujet qui réunit de multiples acteurs internes et externes aux établissements d'enseignement supérieur. Les compétences sont ainsi réparties entre les Crous, les services dédiés dans les établissements, les associations d'étudiants ou encore les collectivités. Longtemps dans un angle mort des politiques universitaires et territoriales, les sujets de la vie étudiante sont maintenant davantage investis par les acteurs locaux et travaillés en partenariat.

→ CONTEXTE

Pour les établissements d'enseignement et de recherche, la « vie étudiante » consiste à accompagner les étudiants dans la construction de leurs parcours d'autonomie et à favoriser l'accès à la réussite universitaire, comme le souligne le rapport Ronzeau (2013) dédié à l'étude de la vie étudiante. Plusieurs dimensions ne relèvent ni de la formation ni de la recherche, telles que le logement, les aides sociales et fiscales, la restauration, la vie de campus, la vie culturelle, etc.

La « vie universitaire » est un terme plus englobant qui recouvre les dimensions de la vie étudiante en les élargissant à toute la communauté universitaire (chercheurs, enseignants-chercheurs, personnels universitaires...).

La « vie de campus » intègre la vie étudiante et la vie universitaire en y ajoutant une dimension territoriale. Toutes les activités qui concernent les autres résidents du campus (les entreprises, par exemple) ou les riverains font ainsi partie de la vie de campus.

→ MISE EN ŒUVRE

L'organisation et la gestion de la vie étudiante sont réparties entre différentes instances. En ce qui concerne l'organisation politique de la vie étudiante, les universités ont un ou plusieurs vice-président(s) étudiant(s). Il s'agit d'un étudiant élu au sein de la commission « formation et vie universitaire » et qui est vice-président au même titre que l'ensemble de l'équipe présidentielle de l'université.

Il existe également, et de plus en plus, des vice-présidents enseignants en charge de la vie universitaire, de la vie étudiante ou de la vie de campus. Leurs périmètres peuvent varier en fonction de la taille et de la spécificité de l'université.

Les sujets de vie étudiante sont traités au niveau de la commission formation et vie universitaire de l'université et désormais au sein des commissions Contribution à la Vie Étudiante et de Campus (CVEC) de chaque établissement.

En juillet 2020 est né le réseau national des vice-présidents Vie étudiante, de campus et universitaire (Vécu), qui vise à réunir les universitaires responsables, parmi les établissements adhérents à la Conférence des Présidents d'Université (CPU), de l'expérience et du bien-être des étudiants sur les campus. Il rassemble ainsi des vice-présidents et des chargés de mission.

La gestion administrative de la vie étudiante est confiée à différents services universitaires : les directions des études et de la vie étudiante, les services de vie étudiante, les services culturels, les services de santé universitaire, les services des sports, les services handicap, etc.

→ ACTEURS EN PRÉSENCE

Aux côtés des instances politiques et des services administratifs évoqués ci-dessus, la vie étudiante s'organise, du côté des étudiants, via diverses structures. Les organisations étudiantes représentatives permettent aux étudiants d'être représentés au sein d'organisations qui se présentent aux élections universitaires. Ces organisations syndicales peuvent être nationales (FAGE, UNEF, Alternative, UNI...) ou locales. Au-delà des organisations étudiantes représentatives, il existe une multitude d'associations dans le monde étudiantin. Parmi elles, des associations thématiques (culture, radio, journal, sport, solidarité...), de filières, de ville, de pays d'origine... Au niveau national, Animafac fédère un grand nombre d'associations non représentatives. D'autres associations nationales non représentatives œuvrent dans le champ de la vie étudiante : AFEV, Unis-Cité...

Autre acteur incontournable de la vie étudiante, le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) et ses déclinaisons territoriales (Crous) constituent les opérateurs universels de la vie étudiante sur les territoires. Au nombre de 26, les Crous collectent la CVEC, délivrent les bourses sur critères sociaux, gèrent une partie du logement social étudiant (7 % des étudiants sont logés dans le parc Crous) et proposent des repas à tarif social au sein des restaurants universitaires et des cafétérias. Les Crous accordent également des subventions aux projets étudiants à travers les commissions Culture-Actions et proposent des actions culturelles pour les étudiants.



→ OUTILS MOBILISÉS

Depuis la loi ORE de 2018, une nouvelle taxe a été créée afin de développer la vie étudiante et de pérenniser son financement : la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC). Désormais, tous les étudiants (sauf les boursiers et les réfugiés) payent 92 € (montant à la rentrée 2020) aux Crous. Ce paiement est indispensable à la poursuite de l'inscription dans l'enseignement supérieur. Ces sommes sont ensuite redistribuées aux Crous (15 %) et aux établissements d'enseignement supérieur selon différents critères (les universités perçoivent environ 60 € par étudiant inscrit).

Ces sommes sont réparties sur projets et entre les grands champs de la vie étudiante grâce à une commission intégrant des représentants des étudiants, les services de vie étudiante, un représentant du Crous et des personnalités qualifiées. Cette commission a également vocation à dresser le bilan des actions réalisées.

Le recteur coordonne une commission territoriale afin que tous les établissements bénéficiaires de la CVEC, les non bénéficiaires, les Crous et les collectivités territoriales puissent échanger et mutualiser sur les projets en cours menés grâce à cette taxe.



A Toulouse, un conseil de la vie étudiante pour dialoguer avec la mairie

Depuis 2008, le Conseil toulousain de la vie étudiante (CTVE) est un lieu de dialogue entre les étudiants et la mairie de Toulouse. Ouvert à 60 étudiants volontaires, désireux de s'investir dans une thématique en lien avec la vie étudiante, il a pour objectif de faire entendre la voix des jeunes inscrits dans l'un des établissements d'enseignement supérieur de la ville, proposer des projets concrets à l'équipe municipale et aux techniciens, pour agir sur leur quotidien.

Chaque année, en octobre, une campagne de recrutement en ligne, lancée à travers les réseaux sociaux et relayée par les établissements, permet de recruter des étudiantes et étudiants entre 17 et 25 ans, issus de toutes les filières. Une thématique est retenue,

elle viendra nourrir les échanges durant toute l'année. En 2020-2021, le choix s'est porté sur la santé dans les milieux universitaires.

Tous les quinze jours, des rencontres sont organisées pour permettre aux représentants du CTVE de s'exprimer et de participer au débat sur les orientations proposées. Une plateforme en ligne permet aux étudiants de s'exprimer et des visites de terrain complètent les travaux menés par ce Conseil. Plusieurs initiatives conduites par le CTVE ont d'ores et déjà vu le jour, à l'image de Greenpack, un kit de restauration réutilisable, dont l'utilisation vise la réduction des déchets sur les campus toulousains. Ce projet a donné lieu à la création d'une association.

Diversité des profils étudiants

Il est trop commun, dans les médias ou dans le grand public, de parler des étudiants comme d'une population homogène. Or, la population étudiante est extrêmement hétérogène en termes sociologiques, diversité que doivent prendre en compte les établissements d'enseignement supérieur et les collectivités. Voici quelques catégories particulières (liste non exhaustive).

→ LES ÉTUDIANTS BOURSIERS

La bourse d'État sur critères sociaux est la principale aide sociale pour les étudiants. Elle est délivrée par les Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous) et la base de calcul est déterminée à partir des ressources des parents. Elle peut être complétée par l'aide au mérite (attribuée sur critères de réussite académique) et par des aides spécifiques ponctuelles ou annuelles délivrées par les Crous.

Au niveau national, le taux de boursiers (parmi les étudiants éligibles) était de 36,8 % pour l'année 2019-2020, avec de grandes disparités en fonction du type d'établissement d'enseignement supérieur et de sa localisation.

Les étudiants boursiers bénéficient de l'exonération du paiement des droits d'inscription et de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) et ont un accès prioritaire aux logements en résidence universitaire.

Il existe aussi des bourses pour les étudiants des formations sanitaires et sociales, versées par les conseils régionaux (délégues au Crous en Normandie) et beaucoup de collectivités proposent des compléments d'aides soit en fonction du mérite soit sur critères sociaux.

→ LES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

Les étudiants internationaux représentent un peu plus de 10 % des étudiants en France. Ils viennent dans le cadre d'échanges de type Erasmus+ ou en mobilité pour une année, un cycle ou un cursus entier d'études. Comme pour l'ensemble des étudiants,

les ressources financières des étudiants internationaux sont très disparates. Certains étudiants ont besoin d'accompagnements financiers, notamment via les aides spécifiques des Crous ou l'aide sociale du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE), pour pouvoir poursuivre leurs études.

→ LES ÉTUDIANTS ARTISTES OU SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Les établissements d'enseignement supérieur valorisent les doubles parcours d'excellence. Les cursus sont aménagés pour permettre ce double engagement. Si la valorisation des parcours des sportifs de haut niveau est assez ancienne et encadrée par un décret, de nombreuses universités et écoles valorisent également les parcours des artistes dont la pratique est suffisamment intensive pour nécessiter un accompagnement spécifique.

Les bénéficiaires du statut d'étudiant-artiste disposent, selon les cas, d'aménagement de leur emploi du temps, d'enseignement à distance, d'étalement de la scolarité sur plusieurs années, ou encore de dispense d'assiduité, entre autres.

→ LES ÉTUDIANTS SALARIÉS

Le salariat étudiant est un phénomène difficile à quantifier car il regroupe une grande variété de situations allant des jobs d'été aux activités salariées exercées plus d'un mi-temps et plus de six mois dans l'année (elles sont alors considérées comme concurrentes aux études).

En fonction du nombre d'heures travaillées, les étudiants peuvent demander à

bénéficier d'un régime spécial d'études pour rendre compatibles les deux activités. Depuis 2018, les compétences acquises au cours d'une activité salariée en lien avec le cursus de l'étudiant peuvent également être valorisées en remplacement d'un stage ou d'une unité d'enseignement.

→ LES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Depuis 2005, le nombre d'étudiants en situation de handicap dans les universités a été multiplié par cinq. Ils sont désormais plus de 34 000 dans l'enseignement supérieur, dont plus de 90 % à l'université.

Depuis plus de dix ans, toutes les universités et la majorité des grandes écoles ont des services handicap consacrés à leur accueil et à leur accompagnement. Des aménagements d'études et des mesures de compensation sont proposés pour que l'étudiant puisse poursuivre ses études jusqu'à l'insertion professionnelle.

→ LES ÉTUDIANTS ENGAGÉS DANS LA VIE DES CAMPUS

Environ 30 % des étudiants sont engagés dans une association, un syndicat ou un collectif. Le nombre d'associations dans les universités est très important et de nombreux dispositifs existent pour encourager cet engagement.

La plupart des universités permettent, grâce à des unités d'enseignement, des open badges ou des bonifications de la moyenne de valider les compétences acquises lors de ces engagements dans le cursus.

L'entrepreneuriat étudiant

L'entrepreneuriat étudiant est un vecteur d'insertion professionnelle, d'innovation, de valorisation et de partenariat avec le monde socio-économique et les territoires. Un nouveau plan en sa faveur, « L'esprit d'entreprendre », a été lancé par le MESRI en 2019. Son objectif principal est d'encourager la conduite de projets entrepreneuriaux durant les études et d'améliorer la reconnaissance des compétences développées par les étudiants entrepreneurs.

→ CONTEXTE ET ENJEUX

Aujourd'hui, de plus en plus d'étudiants ont un projet de création ou de reprise d'entreprise, à tous les niveaux de formation. Les universités et les grandes écoles jouent un rôle majeur dans la diffusion de cette culture entrepreneuriale, à travers leurs multiples actions de sensibilisation, de formation (formations diplômantes en entrepreneuriat et innovation) et d'accompagnement des étudiants.

La culture entrepreneuriale prend également place dans la vie de campus à travers la création de multiples espaces dédiés (tiers-lieux) pour monter les projets et travailler de façon collaborative : espaces de coworking, pépinières, couveuses, FabLab... dont les caractéristiques reposent toujours sur une facilité d'accès par une flexibilité des horaires, une localisation permettant l'émulation entrepreneuriale, une mise à disposition de dispositifs numériques souvent mutualisés.

→ MISE EN ŒUVRE

Cette dynamique s'est appuyée sur le Plan Étudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) lancé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) en 2013. La loi ESR de juillet 2013 (article 31) a reconnu ainsi pour la première fois la formation à l'entrepreneuriat comme l'un des objectifs des formations de l'enseignement supérieur, par l'intégration de modules spécifiques en entrepreneuriat et en innovation dans les maquettes pédagogiques. À l'échelle nationale, 30 pôles et

660 référents entrepreneuriat contribuent au maillage du territoire avec les établissements et à l'incubation des projets entrepreneuriaux. Afin d'atteindre l'objectif de 100 % des étudiants sensibilisés à l'entrepreneuriat étudiant, le plan « L'esprit d'entreprendre » a été lancé par le MESRI en mai 2019.

→ ACTEURS EN PRÉSENCE

Le dispositif PEPITE repose sur des logiques partenariales entre établissements d'enseignement supérieur, collectivités territoriales et acteurs de la création d'entreprise.

L'entrepreneuriat étudiant constitue également un levier pour renforcer les liens avec les entreprises et l'ensemble des acteurs politiques et économiques de l'écosystème territorial. En tant que porteurs de projets, les étudiants entrepreneurs constituent un vivier en faveur de l'emploi et de la création d'activité sur un territoire donné.

→ OUTILS MOBILISÉS

En parallèle de l'activité de chaque pôle PEPITE, certaines actions sont menées au niveau national : expérimentation d'un certificat de compétences entrepreneuriales pour les étudiants-entrepreneurs « PEPITE Skills », renforcement de l'accompagnement de l'étudiant-entrepreneur avec le programme d'accélération « PEPITE Starter », mise en réseau avec les entreprises « PEPITE Challenge ».

Il existe par ailleurs un Statut National de l'Étudiant Entrepreneur (SNEE) pour les étudiants en cours d'études et pour

les jeunes diplômés de moins de 28 ans. Suivant l'ampleur du projet et le profil du porteur, le comité d'engagement du PEPITE apprécie si l'inscription au diplôme d'établissement « étudiant-entrepreneur » (D2E) est indispensable ou non. Ce D2E confère des droits et avantages qui permettent à l'étudiant de mener à bien son projet avec un maximum de sécurité et de visibilité.

À noter que la création en juillet 2018 d'un réseau universitaire national « Entrepreneuriat, incubation et partenariats socio-économiques » rassemble les universités investies sur les questions d'entrepreneuriat.



Cell-Select, lauréat d'un prix PEPITE en 2019

Né de la rencontre entre des biologistes et des roboticiens, le projet Cell-Select doit permettre la production des médicaments du futur. Cell-Select marie robotique et microfluidique pour repousser les limites du compromis entre la vitesse de tri cellulaire et la qualité de ce tri, en milieu clos, pour un prix raisonnable. Ce projet technologique est porté par Vladimir Gauthier, docteur entrepreneur au sein de l'institut FEMTO-ST, unité mixte de recherche, rattachée entre autres à l'université Bourgogne Franche-Comté. Le jeune entrepreneur a été l'un des 29 lauréats nationaux du prix PEPITE en 2019.



La formation professionnelle

Levier de qualification des bassins d'emplois, la question de la formation professionnelle est un des enjeux majeurs du développement économique et de l'attractivité des territoires. Des partenariats entre collectivités et établissements d'enseignement sont à inventer et à construire.

→ CONTEXTE ET ENJEUX

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les intercommunalités sont le niveau territorial chef de file des aides indirectes aux entreprises. À ce titre, elles sont en contact quotidiennement avec l'ensemble des acteurs économiques de leur territoire, quelle que soit leur activité ou leur taille. En conséquence, les intercommunalités ont développé ces dernières années un rôle indispensable d'animateur de leur écosystème. Dans ce contexte (et avant les effets économiques liés aux mesures prises pour lutter contre la pandémie de Covid-19), les intercommunalités font le constat, avec les chefs d'entreprises, des difficultés permanentes et quasi généralisées de recrutement de personnel qualifié des entreprises.

La question de la formation professionnelle (entendue ici au sens de formation tout au long de la vie ou formation continue) est au cœur des enjeux de développement économique et d'attractivité des territoires, au même titre que les politiques d'aménagement, de transports ou de logement. Pour autant, la formation professionnelle fait l'objet de nombreuses actions publiques dans lesquelles les intercommunalités ne sont pas directement ou réglementairement impliquées. En revanche, les Établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche (EESR) sont des acteurs de la formation professionnelle, même s'il ne s'agit pour la très grande majorité d'entre eux que d'une activité additionnelle à côté de leurs missions d'enseignement, c'est-à-dire de formation initiale et de recherche.

La formation professionnelle est un domaine sur lequel des partenariats sont à construire, à inventer, entre les intercommunalités et les établissements d'enseignement, où chacun peut être utile, l'un en relais des besoins des entreprises, dans le

cadre de son rôle d'animateur de l'écosystème, l'autre en acteur du territoire capable de participer à la « montée en gamme » des acteurs économiques de ce territoire et renforçant son ancrage territorial.

→ MISE EN ŒUVRE

La formation professionnelle est un secteur économique des services. Elle vise à satisfaire les besoins des individus (consommation individuelle : évolution professionnelle, reconversion, développement personnel, adaptation des compétences), des employeurs (formations des salariés) et des pouvoirs publics pour certains publics spécifiques (jeunes, demandeurs d'emploi, seniors, personnes en situation de handicap). Chaque année, près de 33 milliards d'euros sont consacrés à la for-

mation professionnelle. Ce montant total recouvre les dépenses de tous les acteurs (particuliers, entreprises, collectivités territoriales, État et autres administrations publiques). Il inclut les « frais annexes » (rémunération des personnes en formation, frais d'administration, hébergement, transport, etc.) qui représentent près de la moitié de la dépense totale. Le « marché » de la formation professionnelle pèse 5 à 6 milliards d'euros.

→ ACTEURS EN PRÉSENCE

Les établissements d'enseignement supérieur (université, grandes écoles, etc.) sont des acteurs encore marginaux de la formation professionnelle, dans un marché qui est tenu pour l'essentiel par des entreprises privées spécialisées.

Répartition de l'effort national total entre financeurs et bénéficiaires

(données de 2016)

Financeurs		Bénéficiaires	
• Les entreprises	45 %	• Actifs, occupés du secteur privé	44 %
• L'État	12 %	• Jeunes	24 %
• Les conseils régionaux	14,5 %	• Agents publics	17 %
• Pôle emploi et autres administrations publiques	7 %	• Demandeurs d'emploi	15 %
• Les individus	4,5 %		
• Les administrations publiques et territoriales pour leurs agents	17 %		
Total	100 %	Total	100%

Source : fédération de la formation professionnelle, www.ffp.org



→ OUTILS MOBILISÉS

Pendant la formation continue est une source de financement qui peut être significative pour ces établissements, à condition de construire une activité de formation continue sur le long terme, avec des partenariats structurants garantissant un modèle économique viable. Par ailleurs les universités et les écoles disposent d'atouts à valoriser : une capacité à proposer des formations certifiées/diplômantes, des équipes de recherche capables de comprendre et produire de l'innovation technique ou sociale, un maillage territorial dense, des infrastructures immobilières et techniques à valoriser et, fréquemment, une inscription à l'international. Aussi les établissements sont-ils à même de délivrer tant des formations diplômantes de niveau licence, master ou diplôme universitaire de technologie (DUT) que des formations plus courtes directement opérationnelles ; ils intègrent aussi de plus en plus des parcours directement professionnalisant comme l'apprentissage ou la formation en alternance.

→ PERSPECTIVES

La formation professionnelle tout au long de la vie est l'occasion de rapprocher, sur un bassin d'emploi, les établissements d'enseignement et les entreprises du territoire et aussi de valoriser mieux l'expertise et les savoir-faire des premiers. La recherche appliquée peut être, pour les équipes d'enseignants et de chercheurs, un puissant vecteur de confortement de la recherche fondamentale.

La formation professionnelle connaît depuis plusieurs années des transformations en profondeur. En particulier la loi « Formation

professionnelle » (2014) et la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » (adoptée en septembre 2018 et dont l'application se fait progressivement jusqu'en 2021) portent un mouvement d'individualisation des droits à la formation avec la création du compte personnel de formation (CPF) qui devient le dispositif « socle » de l'accès à la formation professionnelle. Ce CPF est crédité annuellement des droits de chaque individu (exprimé en monétaire). Il a vocation à être abondé par l'entreprise, la branche professionnelle (dont dépend l'employeur du salarié), la région et, le cas échéant, une autre collectivité territoriale, comme les intercommunalités

Ce contexte de profonde évolution de l'organisation de la formation professionnelle (son accès, son financement) ouvre des possibilités d'implication des collectivités du « bloc local » dans son bon fonctionnement au bénéfice des territoires, dans le respect des compétences de l'État et des régions. On peut penser en premier lieu à l'identification des besoins en compétences des acteurs économiques et des compétences disponibles dans la population active et des acteurs de l'offre de formation professionnelle existante (ou potentielle), notamment des établissements d'enseignement. La structuration d'une offre de services de proximité, complémentaire au conseil en évolution professionnelle, permettant aux actifs de se saisir du CPF est un autre enjeu qui peut être territorial. L'abondement du CPF des actifs au regard des enjeux de montée en compétences inhérents aux problématiques éventuelles de reconversions économiques subies ou de développement économique choisi est une autre possibilité à étudier.

La valorisation de la recherche publique par l'innovation

La valorisation de la recherche publique par l'innovation consiste à transférer une technologie, une compétence, un produit ou les résultats de recherches obtenus par des chercheurs, vers les acteurs économiques (start-up, PME, entreprises de taille intermédiaire, grands groupes...) susceptibles de les optimiser et de les rendre accessibles aux utilisateurs.

→ CONTEXTE ET ENJEUX

Cette mission s'est fortement développée dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Ces derniers disposent de services et/ou de directions dédiées à l'innovation. Les universités comptent une vice-présidence en charge de la politique d'innovation, souvent associée à la fonction « vice-présidence recherche ».

De nombreuses mesures et dispositifs ont été mis en place ces dernières années, notamment dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA). Cet ensemble d'actions bénéficie d'un soutien financier de divers ministères, agences et organismes publics (Ademe, Bpifrance, Fonds pour l'Innovation et l'Industrie, etc.). Par ailleurs, des dispositifs statutaires pour les personnels (notamment dans le cadre de la loi Pacte) encouragent et facilitent la création de start-up ou le concours scientifique à des entreprises existantes par le personnel de recherche.

→ MISE EN ŒUVRE

Le processus de valorisation requiert plusieurs étapes essentielles. Le niveau de maturité d'une technologie jusqu'à son intégration dans un système complet et son industrialisation s'évalue selon une grille appelée échelle TRL (Technology Readiness Level). Elle comporte 9 niveaux de maturité ; plus le niveau est haut, plus la technologie est sécurisée pour le marché en tant que produit ou composant à intégrer à un système.

En tenant compte de cette échelle, le transfert des résultats de la recherche académique vers l'industrie s'effectue à travers différents dispositifs :

- la promotion de la recherche partenariale, pour laquelle l'État met en place des dispositifs visant à favoriser des partenariats publics/privés sous des formes variées et à renforcer l'offre de recherche à destination des entreprises ;
- la facilitation du transfert des résultats de la recherche publique et de leur exploitation par des entreprises existantes ou à créer ;
- la création de start-up, en encourageant les porteurs de projets de création d'entreprise par des aides.

Dans le cadre d'un partenariat public/privé, un contrat ou convention de partenariat est établi entre les parties. Ce contrat énumère l'ensemble des actions mises en place, les coûts engendrés et les facturations, les livrables à délivrer et les dates afférentes. Il règle également les modalités de partenariats notamment sur le volet de la propriété intellectuelle et de la diffusion des connaissances. Les résultats et connaissances acquis antérieurement par les parties dans le domaine des recherches visées sont établies en amont et restent

propriétés intégrales des parties. Les principes admis sont la copropriété sur tous les résultats issus de la recherche. En cas d'exploitation des résultats, un contrat de licence est élaboré faisant état des clauses de retour financier. Pour la diffusion des résultats (publications), les règles sont édictées dans cette convention.

→ ACTEURS EN PRÉSENCE

Au cours des dernières années, différents types de structures ont vu le jour pour accompagner la valorisation de la recherche publique.

- **Les Instituts Carnot** : le label Carnot a été créé en 2006 afin de favoriser la conduite de travaux de recherche publique en partenariat avec des acteurs socio-économiques, notamment avec des entreprises ; 34 instituts Carnot ont été reconnus avec une large palette de thématiques en lien avec la stratégie nationale de recherche et d'innovation. Le MESRI pilote le dispositif Carnot et attribue le label pour une période de 5 ans renouvelable.
www.instituts-carnot.eu/fr
- **IRT** : les Instituts de Recherche Technologique sont des structures associant des chercheurs du monde du privé et du public. Les IRT ont pris la forme de Fondations de Coopération Scientifique (FCS) à l'exception de l'IRT Nanoelec, non doté de la personnalité juridique et intégré au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives. Les IRT sont positionnés sur des filières stratégiques pour la France.
www.french-institutes-technology.fr/
- **ITE** : les 12 Instituts pour la Transition Énergétique (ITE) sont des plateformes interdisciplinaires dans le domaine des



énergies décarbonées, rassemblant les compétences de l'industrie et de la recherche publique.

- **IHU** : les 7 centres labellisés « Instituts Hospitalo-Universitaires » constituent des pôles d'excellence en matière de recherche, de soin, de formation et de transfert de technologies dans le domaine biomédical. Chaque IHU regroupe des équipes de chercheurs, des soignants et des entreprises autour d'une thématique clinique unique (maladies infectieuses, maladies rares...).

www.ihu-france.org/fr/

- **SATT** : les 13 Sociétés d'Accélération de Transfert Technologique sont affiliées à des établissements publics (universités, organismes nationaux de recherche, écoles...). Leur objectif est de transférer les résultats de la recherche publique vers les industriels, notamment en finançant la maturation d'une technologie, la protection intellectuelle liée et la preuve de concept.

www.satt.fr/le-reseau-satt/

- **CVT** : les 5 Consorti-ums de Valorisation Thématique coordonnent des actions de valorisation des membres de l'alliance thématique ou des établissements de recherche publique dont ils dépendent (SATT, les IRT, ITE, Instituts Carnot, France Brevet, les pôles de compétitivité...).

<https://urlz.fr/eDle>

- **CRT** : les Centres de Ressources Technologiques offrent des prestations de recherche aux PME et TPE ; Il existe environ 200 structures de transfert et de diffusion technologiques en région. Des labels nationaux garantissent le respect d'un cahier des charges rédigé en collaboration avec l'AFNOR.

<https://afcrt.com/>

- **CEEI** : Les Centres européens d'entreprise et d'innovation sont des organismes labellisés par la Commission européenne dont la mission est de détecter et accompagner les projets de créations d'entreprises innovantes ou de développement d'entreprises existantes, par l'innovation. En France, on les retrouve au sein des technopoles créées à l'initiative des collectivités.

<https://www.retis-innovation.fr/>

→ OUTILS MOBILISÉS

Aux côtés des structures visant à faciliter la valorisation de la recherche publique, différents dispositifs permettent aux acteurs du secteur de bénéficier de soutien, financier ou structurel. Outre les exemples cités, de nombreux appels à projets compétitifs existent, pour encourager la mise en place de partenariats publics-privés.

- **LabCom** : campagne menée par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) pour financer les unités de recherche qui s'engagent dans un partenariat pérenne avec une ETI ou une PME/PMI. Un LabCom se caractérise par une feuille de route des activités de recherche et d'innovation à mener, par la mise en commun de moyens et compétences pour opérer ce programme, etc.

<https://urlz.fr/eDme>

- **Chaires industrielles** : campagne menée par l'ANR pour construire et structurer des projets de recherche scientifique collaboratifs dans des domaines prioritaires et stratégiques pour les acteurs publics et privés impliqués, via un partenariat fort et durable. Il peut permettre à des chercheurs, français ou étrangers, en mobilité ou non, de travailler sur un programme de recherche et de portée industrielle.

<https://urlz.fr/eDmj>

- **CIFRE (Conventions Industrielles de Formation par la REcherche)** : dispositif renforçant les échanges entre les laboratoires de recherche publique et les milieux socio-économiques, en permettant aux doctorants d'effectuer tout ou partie de leur recherche en entreprise.

<https://urlz.fr/eDmw>

- **Le concours d'innovation et ses trois volets i-Lab, i-PhD, i-Nov** : sélection de projets de création d'entreprises innovantes et technologiques nées des avancées de la recherche de pointe française associée à un soutien financier en subvention.

<https://urlz.fr/eDmE>

Enseignement supérieur et développement économique local

Depuis la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe du 7 août 2015), le développement économique est une compétence partagée entre deux niveaux de collectivités : les intercommunalités et les régions.

→ CONTEXTE ET ENJEUX

Les régions sont chef de file des aides directes aux entreprises (définition des régimes d'aide) et les intercommunalités sont responsables des aides indirectes aux entreprises (régimes d'aide à l'immobilier économique : foncier et bâtiment). Le développement économique est désormais une compétence centrale des intercommunalités. Cette évolution s'est traduite par l'implication croissante des intercommunalités dans l'accompagnement des acteurs économiques, notamment à travers le développement de la coordination des actions avec les régions et la mise en œuvre d'actions d'animation de leurs écosystèmes économiques.

C'est très souvent au travers du prisme du développement économique que les intercommunalités organisent leurs liens et leurs soutiens aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche (EESR) de leur territoire. Depuis la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (dite loi LRU du 10 août 2007), celles-ci ont progressivement acquis leur autonomie. Ce changement de statut (généralisé à compter de 2012) conduit aussi progressivement à un changement d'attitude des universités, qui se tournent de plus en plus vers les acteurs économiques et institutionnels de leur environnement afin de construire des partenariats et de valoriser au mieux toutes leurs interactions avec leur territoire d'accueil. Les EESR en général, et les universités en particulier, s'inscrivent de plus en plus comme des acteurs des écosystèmes économiques locaux.

Ainsi, le mandat communal et intercommunal 2014-2020 a vu se mettre en place un rapprochement progressif des établissements d'enseignement et des intercommunalités, en particulier autour des enjeux du développement économique. Un mouvement profitable aux deux acteurs et qui doit être approfondi.

→ MISE EN ŒUVRE

Pour un territoire, la présence d'un (ou plusieurs) établissement(s) d'enseignement est un levier de développement économique à différents titres (cf. fiche « Les impacts économiques locaux de l'ESR »). Le premier levier est une attractivité accrue. En effet, les entreprises – notamment celles installées dans des bassins de vie de petite et moyenne taille –, mettent en avant la difficulté qu'elles peuvent avoir à attirer des cadres ou des employés qualifiés qui se soucient des possibilités d'études supérieures pour leurs enfants. La capacité d'un territoire à proposer à ces salariés une offre de formation portée par les EESR est un atout indéniable.

Un deuxième levier est la possibilité qu'offre la présence des grandes écoles et universités, en particulier les institutions dispensant des formations techniques ou technologiques, de « faire monter en gamme » les entreprises du territoire. Il faut alors construire les passerelles, à tout niveau, afin que les savoir-faire des EESR puissent irriguer le tissu des grandes, moyennes et petites entreprises. Cette « irrigation » peut prendre différentes formes en fonction des besoins et des capacités des uns et des autres. D'une part, les EESR développent une activité d'enseignement qualifiante en formation initiale qui permet de satisfaire aux demandes des entreprises au plus près de leurs besoins, qu'il s'agisse de formations « traditionnelles » de gestion (comptabilité, droit commercial, droit des sociétés, fonction commerciale, etc.) ou de qualifications plus techniques. D'autre part, les EESR proposent aussi, de plus en plus, une activité de formation continue qui permet d'accompagner les entreprises dans leur stratégie de ressources humaines (notamment afin d'accompagner la montée en compétences des salariés du bassin d'emploi en matière numérique, en numérisation, etc.).



Notons que cette « irrigation » peut être croisée : les entreprises ont aussi des ressources qui peuvent être mobilisées dans le cadre des missions d'enseignement ou d'expérimentation des grandes écoles et universités ; ces derniers ont besoin d'un tissu actif et réactif d'entreprises pour progresser dans leurs objectifs de recherche appliquée.

→ ACTEURS EN PRÉSENCE

Accueillir un ou plusieurs établissements sur un territoire, c'est bien sûr accueillir un certain nombre de « sachants », des étudiants et des enseignants capables de porter des projets de création d'entreprises innovantes (cf. fiche « L'entrepreneuriat étudiant »). Les start-up en particulier et les entreprises du numérique en général sont des créations très directement liées aux EESR.

La recherche développée par ces institutions, et au premier chef par les universités, est un troisième levier de soutien au développement économique local, qu'il s'agisse de la recherche en sciences humaines et sociales ou en sciences « dures ». La présence d'équipes de chercheurs sur un territoire est une ressource potentielle pour les entreprises locales. La proximité géographique des acteurs sur un même territoire est à l'origine même de la plus-value des clusters d'entreprises, en particulier pour toutes les formes d'innovation. Certains outils existent pour donner corps aux « transferts de technologie » des laboratoires, notamment des établissements d'enseignement et de recherche vers les entreprises, il en est ainsi des Sociétés d'Accélération de Transfert Technologique (SATT, cf. fiche « La valorisation de la recherche publique par l'innovation »). Les EESR, particulièrement les universités, sont aussi par leur présence physique un terrain d'expérimentation de premier ordre pour les innovations relevant de la transition énergétique (sans compter les enjeux du logement étudiant).

→ PERSPECTIVES

Au-delà des interventions sur les enjeux de l'immobilier d'entreprise, qui constituent le cœur traditionnel de l'action des intercommunalités en matière de développement économique, celles-ci s'engagent de plus en plus dans une fonction d'animation de leur écosystème. Ce mode d'action, indéterminé juridiquement, met l'acteur public local en situation de rassembler autour de la table, sur des enjeux partagés, l'ensemble des acteurs de son territoire. Au nombre de ces acteurs les EESR ont une place éminente (au côté, en fonction des enjeux, des chambres consulaires, des grandes entreprises, des groupes ou grappes d'entreprises, de la région, etc.). C'est ainsi que les intercommunalités sont engagées dans le soutien aux pôles de compétitivité (lancés par l'État en 2004 dans une logique de rapprochement de la recherche et des entreprises grandes et moyennes), qu'elles prennent leur place avec les EESR et/ou les entreprises dans les réponses aux appels à projet nationaux ou européens (territoires d'innovation du programme d'investissements d'avenir, territoires d'industrie, contrat de transition écologique, etc.). Les universités et grandes écoles sont (doivent être) des membres actifs des écosystèmes locaux. Pour les universités, la création des « sociétés universitaires de recherche » (SUR) est un pas déterminant dans ce nouveau positionnement qui permet de « valoriser », au sens économique et financier, certaines activités et certains actifs de l'université. Cette valorisation de la présence des établissements d'enseignement d'un territoire pour entraîner l'ensemble d'un écosystème devient un objectif essentiel des intercommunalités. Un rôle qui devrait prendre encore plus de place pour relever les défis des différentes transitions (démographique, numérique, écologique) dans lesquelles sont engagées les collectivités.

Les enjeux du patrimoine universitaire

Le patrimoine universitaire représente 18,6 millions de m² répartis sur l'ensemble du territoire. Sa rénovation énergétique est un enjeu national, qui se décline localement, pour chaque établissement d'enseignement supérieur et de recherche. La rénovation est aussi l'occasion de repenser les espaces, leur ouverture sur le territoire, voire de développer de nouveaux modes de collaboration (mutualisation d'équipements énergétiques...).

→ CONTEXTE ET ENJEUX

Les émissions de gaz à effet de serre générées par le secteur immobilier représentent un tiers des émissions nationales, qu'elles soient évaluées sur le cycle de vie des produits de construction et de rénovation ou des émissions indirectes liées aux consommations électriques et des réseaux de chaleur. Il est donc important d'agir sur ce secteur pour répondre aux engagements de la France en matière de réduction, mais aussi pour assurer notre indépendance énergétique. Sur chaque territoire les bâtiments publics, dont ceux dédiés à l'enseignement et à la recherche, constituent une large part et sont par conséquent un « terrain d'action » prioritaire.

Pour les établissements d'enseignement, tendre vers des campus durables vise plusieurs objectifs. Il s'agit de réduire leurs factures énergétiques pour maîtriser leurs charges de fonctionnement et obtenir des marges de manœuvres financières dans un contexte budgétaire contraint, mais aussi d'anticiper le coût de l'inaction et de rendre leurs campus attractifs en améliorant la qualité de vie de ses usagers. Au-delà de ces enjeux énergétiques, les universités ont aussi, en tant qu'acteur public, une responsabilité sociétale et un rôle majeur à jouer dans l'émergence d'une société décarbonée.

Dans le cadre du plan de relance, le gouvernement a lancé un vaste appel à projets pour rénover des bâtiments publics. Le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche a ainsi vu un millier de projets être retenus pour un total de 1,316 milliard d'euros pour les établissements et 253 M€ pour les Crous, marquant une avancée dans la nécessaire transformation des campus. Les besoins étant estimés à environ 7 milliards d'euros.

→ MISE EN ŒUVRE

L'immobilier universitaire relève de la catégorie des bâtiments du tertiaire public. À ce titre, il est soumis à des réglementations et des objectifs spécifiques en matière de maîtrise énergétique. Les lois Grenelle de l'environnement, de la transition énergétique pour la croissance verte et les réglementations qui en découlent, comme le décret dit « tertiaire », sont autant de normes qui s'imposent aux établissements.

→ ACTEURS EN PRÉSENCE

Le patrimoine immobilier universitaire a la particularité de pouvoir être détenu par différents propriétaires : soit par l'État et/ou les collectivités territoriales qui le mettent à disposition de l'université, soit par l'établissement lui-même. De même, État et collectivités territoriales sont aussi des contributeurs financiers de l'immobilier universitaire, notamment à travers le Contrat de Plan État-Région (CPER).

Les collectivités territoriales sont des partenaires privilégiées des universités. Elles peuvent mettre en place de nouvelles synergies et croiser leurs stratégies de développement (stratégie économique, sociale, environnementale...) en faveur de l'attractivité du territoire et du campus, mais aussi pour répondre aux besoins des différentes populations et à la mixité des usages.

→ OUTILS MOBILISÉS

En dehors des dotations budgétaires de l'État versées aux établissements et des enveloppes d'investissement au titre du CPER, il existe deux types d'instruments financiers en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments :

- les certificats d'économie d'énergie (CEE). Même si un établissement d'enseignement ne peut pas en bénéficier directement, il peut contractualiser avec une collectivité locale jouant le rôle de tiers rassembleur, pour des opérations de performance énergétique (enveloppe du bâtiment, équipements thermiques...);
- les financements délivrés par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et la Banque des Territoires sous la forme de prêts à long terme.

Par ailleurs, il existe aussi le dispositif « intracting » développé et proposé par la Banque des Territoires. Il participe à une logique « d'amorçage » de la transition énergétique et de la conduite du changement des établissements en accompagnant financièrement les actions de performance énergétique. L'objectif est de soutenir les transitions vers la durabilité, notamment pour rendre les campus plus exemplaires en matière de développement durable, via la rénovation et la réhabilitation énergétique des bâtiments.

Le tiers financement de la Banque des Territoires repose sur le principe d'économies qui rendent soutenable pour l'établissement le remboursement de l'avance (les économies améliorent l'autofinancement et son fonds de roulement). Le niveau d'économie d'énergie est en moyenne de 15 %.





L'intracring à l'Université Cergy-Pontoise

Une dizaine d'établissements ont adopté le dispositif d'intracring, parmi lesquels l'Université de Cergy-Pontoise (aujourd'hui CY Cergy Paris Université), en 2016.

- **Périmètre** : 5 sites représentant 112 869 m² sur les 187 000 m² que compte l'université (soit 60 % de l'immobilier).
- **Travaux engagés** : rénovation fonctionnelle de la gestion technique du bâtiment pour le pilotage du chauffage, de la ventilation, de la climatisation, de l'éclairage et de l'alimentation des activités en énergie sur les bâtiments des cinq sites.
- **Objectifs** : réduire de 10 % la consommation et de 18 % le coût lié aux consommations.

Investissements : 1,9 million d'euros TTC de travaux.

Économies escomptées : 2,15 millions d'euros sur la durée de la convention (10 ans).

Aller plus loin

DÉVOLUTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE

Dans le cadre de leur stratégie immobilière de site, en appui du projet pédagogique et scientifique, les universités volontaires peuvent demander la dévolution de leur patrimoine. Ce transfert de propriété, effectué par l'État, leur permet d'engager elles-mêmes les chantiers qu'elles estiment nécessaires. Juridiquement, les universités restent sous le régime de propriété des personnes publiques, soumises à des obligations de service public. Pionnières dès 2011, les universités Clermont Auvergne, Toulouse 1-Capitole et de Poitiers ont été suivies par les universités de Bordeaux, Marseille, Tours et Caen lors de la deuxième vague de dévolution lancée fin 2016. La dévolution peut être aussi un des leviers, mais pas le seul, pour mettre en place des stratégies environnementales avec la transformation en éco-campus (Université de Poitiers) ou la construction de nouveaux bâtiments adaptés aux standards environnementaux.

Une université peut également mieux valoriser son patrimoine afin qu'il devienne un levier de développement et puisse répondre aux besoins de l'environnement économique (logement, location de bâtiments aux entreprises...). Un amendement à la loi de finances de 2018 a étendu le principe de spécialité à la gestion et à la valorisation de leur patrimoine. Cette mesure permet de faciliter des opérations mixtes, entre un laboratoire universitaire et une start-up, par exemple, ou entre une université et une entreprise, à l'instar du parc d'activités Paris-Saclay avec l'École polytechnique et un centre d'innovation et de recherche de Total, autour d'un programme de recherche et d'innovation dans les énergies décarbonées.

Transition écologique et énergétique des établissements

Depuis le Grenelle de 2009, la France a posé un cadre réglementaire permettant aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche de prendre en compte les enjeux de développement durable et de responsabilité sociétale dans la politique des établissements. Depuis lors, la transition écologique et énergétique est devenue un enjeu majeur, tant dans les stratégies de fonctionnement que dans les contenus des formations de l'enseignement supérieur.

→ CONTEXTE ET ENJEUX

Depuis dix ans, les universités et grandes écoles sont engagées dans la réduction des gaz à effet de serre et dans la réduction de leurs consommations énergétiques. Elles accompagnent et anticipent les changements sociétaux et économiques sur les territoires. Les campus sont eux-mêmes des territoires démonstrateurs d'une ville durable. Ce sont des lieux propices pour implémenter des innovations, expérimenter des technologies nouvelles, et promouvoir l'acceptabilité des changements. Dans un contexte de réchauffement climatique et d'érosion de la biodiversité, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ont plusieurs défis à relever : intégrer la transition écologique de manière transversale dans les cursus, quelle que soit la filière, afin que les étudiantes et les étudiants puissent être actrices et acteurs du changement dans leur métier ; mais également dans la formation des personnels ainsi que dans la formation continue, notamment en lien avec les territoires ; s'assurer de la généralisation des pratiques responsables dans les activités de recherche, d'innovation et d'entrepreneuriat ; et enfin, faire du développement durable un fil rouge dans le fonctionnement des établissements, des campus et de la vie étudiante.

→ MISE EN ŒUVRE

La CPU et la Conférence des Grandes Écoles (CGE) ont construit une collaboration solide autour des sujets de développement durable depuis l'adoption du « Plan vert » en 2010. L'appropriation du sujet par les établissements s'est poursuivie en 2017 dans l'objectif d'une plus grande visibilité des engagements pris par la communauté et la montée en puissance d'un label de développement durable et de responsabilité sociétale, aligné sur l'Agenda 2030 des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies. Le dispositif de labellisation « Label DD&RS » est le fruit du travail collectif d'une dizaine d'universités et de grandes écoles, de la CGE, de la CPU, du ministère en charge du développement durable, du ministère en charge de l'Enseignement supérieur et du Réseau Français des Étudiants pour le Développement Durable (REFEDD). Il s'inscrit dans la lignée de l'article 55 du Grenelle I de l'environnement, en réponse à la feuille de route de la Conférence environnementale 2013. Le label DD&RS, au-delà des résultats, atteste de la sincérité d'une démarche inscrite dans un processus d'amélioration continue. Il permet de monter en compétences au sein d'un collectif d'établissements engagés.

→ OUTILS MOBILISÉS

La CPU met à la disposition des établissements et de ses parties prenantes de nombreux outils, accompagne des démarches partenariales avec l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) comme le dispositif *Agir ensemble pour des campus durables en villes durables*, et produit des guides (« Mutations sociétales et compétences : quels impacts sur les

organisations ? », « Guide de compétences DD&RS », « Guide des ODD appliqués aux métiers de l'enseignement supérieur et de la recherche »...). Chaque mois, le comité de la Transition écologique de la CPU se réunit pour partager les pratiques sur les territoires. Sur le plan immobilier, la CPU porte le programme PEEC 2030, véritable levier pour dynamiser l'économie des territoires. Objectifs : rénover et réhabiliter les campus pour relever le défi des transitions^[1].

→ PERSPECTIVES

Les réflexions menées sur le contenu des enseignements, en lien avec les enjeux de la transition écologique et qui associent l'ensemble des acteurs et réseaux engagés dans cette transition, vont permettre aux jeunes générations comme aux citoyens en formation continue de mieux se saisir des défis qui se posent à toutes les échelles des territoires.

En matière de recherche, les formes d'interactions entre science et société sont multiples, depuis la vulgarisation jusqu'à l'expertise et l'aide à la décision, en passant par les sciences participatives et la co-construction des questions de recherche. En collaboration avec des acteurs des territoires (tissu associatif, monde économique, secteur social, collectivités...), un nombre croissant de chercheurs ciblent leurs travaux en lien avec la transition écologique des territoires. Certaines régions ont porté des missions permanentes d'expertises interdisciplinaires menées conjointement par la communauté scientifique et les collectivités (création de groupes régionaux d'experts sur l'évolution du climat : AcclimaTerra en Nouvelle-Aquitaine, Breizh COP en Bretagne).

[1] <https://urlz.fr/eEFZ>





La mobilité durable à l'Université Clermont Auvergne

L'Université Clermont Auvergne (UCA) représente 1/6 des habitants de la métropole de Clermont-Ferrand. Elle concentre donc une part non négligeable des flux de transport, dont la voiture représente une part modale importante.

Le plan de mobilité de l'UCA s'inscrit dans le projet d'élaboration d'un Plan vert, stratégie de développement durable. Il a été réalisé en régie, c'est-à-dire en s'appuyant uniquement sur les ressources internes de

l'université. Il couvre à la fois les déplacements des personnels et enseignants-chercheurs (qui relèvent de l'obligation réglementaire) et les étudiants (non-couverts par cette obligation).

L'élaboration du plan de mobilité repose sur la conduite d'une enquête mobilité (janvier-mai 2018) et la réalisation d'une douzaine de fiches-action (juin-septembre 2018) couvrant une variété de thématiques liées à la mobilité durable parmi

lesquelles le covoiturage, la flotte interne (avec un projet de véhicule hydrogène) et la mobilité santé. L'ensemble de ce travail a donné lieu en novembre 2018 à la signature du plan de mobilité de l'UCA^[2] par l'Université et le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC), autorité organisatrice des transports en commun de la métropole. La mise en œuvre des actions, le suivi et l'évaluation du plan de mobilité s'étendent de 2019 à 2023.



La mutualisation d'une chaufferie bois à Nantes

Situé au nord de Nantes, le site de la Chantrerie concentre environ 4 000 salariés, 4 000 étudiants et 1 000 habitants, en partie couverts par une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) créée en 1990. En 2008, l'École des Mines de Nantes (aujourd'hui devenue IMT Atlantique) initie la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois, laquelle s'avère concluante. L'École coordonne par la suite la passation d'un marché pour la construction et la

gestion du réseau et de la chaufferie. Le montage juridique retenu par les établissements d'ESR est celui de l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL). Il s'agit d'une association de propriétaires qui rassemble les établissements raccordés au réseau et le constructeur et exploitant de la chaufferie (Cofely). Cette structure alternative permet aux établissements de rester maîtres du projet. La constitution de l'AFUL, puis la mise en service en 2011 du réseau de chaleur et de la chaufferie-

bois renforce les liens entre les établissements du site de la Chantrerie. D'autres initiatives de production et de stockage d'énergie d'origine renouvelable voient le jour en 2018 : installations photovoltaïques (en autoconsommation), éolienne, stockage power-to-gas. La dynamique s'étend progressivement aux autres acteurs présents sur le site et s'élargit également à d'autres sujets de la transition écologique : mobilité agriculture, alimentation et déchets.

[2] <https://urlz.fr/eEHF>

Les impacts économiques locaux de l'ESR

Les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) ont des répercussions économiques importantes à l'échelle locale et régionale. Ils sont à la fois employeurs et consommateurs, mais aussi pourvoyeurs de main-d'œuvre qualifiée, participant à l'attractivité du territoire et à la création d'entreprises. Les appels à projets nationaux successifs (Plan campus, Idex...) les incitent à se rapprocher des territoires et de leurs acteurs.

→ CONTEXTE ET ENJEUX

En 2021, le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche (troisième de l'État en volume, après l'enseignement scolaire et la défense) devrait être de 28,49 milliards d'euros, soit une hausse de 579 millions d'euros par rapport au budget 2020. Le projet de loi de finances pour 2021 traduit ainsi les grandes orientations définies par la loi de programmation pour la recherche (LPR). La mission « recherche et enseignement supérieur » (MIREs) bénéficiera, en outre, d'un apport conséquent de crédits en provenance de la mission « investissements d'avenir », puisque le quatrième programme d'investissements d'avenir (PIA 4), qui vient d'être lancé, comporte une enveloppe de 7,5 milliards d'euros en faveur de l'écosystème de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Les dépenses consacrées à l'enseignement supérieur proviennent à la fois de l'État, des collectivités territoriales et autres administrations publiques, mais aussi des ménages et des entreprises. En 2018, elles s'élevaient à 31,8 milliards d'euros, avec 67,6 % des dépenses imputables à l'État et 10,4 % aux collectivités territoriales.

→ MISE EN ŒUVRE

Les impacts économiques directs de l'enseignement supérieur et de la recherche sont nombreux et visibles dans les territoires, en particulier pour les villes moyennes, qui consacrent un budget plus élevé que les métropoles à ce domaine (98 euros par habitant contre 41 euros pour la moyenne nationale). Parmi ces répercussions économiques figurent les emplois directs des établissements, mais aussi les commandes de biens et services des établissements, les dépenses des salariés et de leurs familles ou encore la consommation des étudiants (loyers, loisirs, etc.) et leurs activités (stages, junior-entreprises, entrepreneuriat, etc.)

Certains établissements participent à la création d'entreprises. Ainsi, dès 2011, l'Université Jean-Monnet (Saint-Étienne) a transformé en cabinet de conseil le Centre de Recherche et de Compétences en Logistique Hospitalière, sa filiale implantée depuis 2009 au sein du Numériparc de Roanne. D'autres universités partagent des laboratoires de recherche avec des entreprises. L'Université Clermont-Auvergne a créé plusieurs « Laboratoires Communs » (cf. fiche « La valorisation de la recherche publique par l'innovation ») avec des partenaires socio-économiques privilégiés : entre Michelin et l'Institut Pascal, entre le CEA et l'Institut Pascal et entre Michelin et l'Institut de Chimie de Clermont Ferrand.

Il existe également de nombreuses retombées économiques indirectes plus difficilement mesurables. Parmi elles : l'innovation sur les questions numériques, l'attractivité (y compris pour les étudiants à l'international), le dynamisme (équipements et événements partagés avec les associations locales, les habitants du territoire...). L'université et



plus largement les établissements d'enseignement supérieur apportent de la valeur socio-économique sur un territoire : grâce à la transmission des connaissances et la recherche, ils favorisent l'ascension sociale, la culture, etc.

→ OUTILS MOBILISÉS

Il est nécessaire de pouvoir évaluer l'impact d'un investissement afin d'allouer en amont les ressources de manière efficace. Le Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI), rattaché au Premier ministre, est responsable de l'évaluation socio-économique préalable des projets d'investissements civils et militaires financés par l'État. Au-delà de 20 millions d'euros, les porteurs de projet doivent décrire le projet au SGPI. Au-delà de 100 millions d'euros, une contre-expertise est réalisée par un organisme indépendant. Les porteurs de projets doivent documenter et démontrer les bénéfices attendus des investissements dans l'ESR.

Lille Métropole

En 2018, l'agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole laquelle comptait alors 115 000 étudiants sur son territoire (soit 10 % de la population) a mené une étude sur les impacts économiques de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le constat est que les établissements créent 42 000 emplois, directement (dans 34 % des cas) ou indirectement (commerce, restauration, BTP...). Les retombées économiques dues à ce secteur se chiffrent alors à 3,2 milliards d'euros, dont 2,5 milliards pour la métropole lilloise. Un euro issu directement de l'enseignement supérieur et de la recherche génère 1,30 € en effets indirects ou induits. Un quart de ces derniers sont liés à la présence des étudiants (hors gratification de stages et activités rémunérées), 15 % sont liés aux salariés et à leur famille. Le montant total des gratifications des stages s'élève à 52 millions en 2018, dont la moitié est portée au crédit de la métropole lilloise.

Le campus Pierre-Mendès-France à Roanne

En 2022, le campus Pierre-Mendès-France de Roanne inaugurera un bâtiment ultra-moderne, à haute performance énergétique et faible émission de CO₂. Selon le site de Roannais Agglomération, « le nouveau site regroupera deux masters scientifiques, le Laboratoire d'analyse des signaux et des processus industriels (Laspi) et un incubateur visant à favoriser l'innovation, la création d'activités, mais aussi le lien entre université et entreprise. L'investissement s'élève à 6,9 millions d'euros, dont 3,9 financés par Roannais Agglomération, 1,7 millions d'euros par la Région, 1 million d'euros par le Département de la Loire et 300 000 € par l'État. Les travaux ont débuté au printemps 2020 par le désamiantage et la déconstruction sélective des anciens locaux. Une opération exemplaire pour l'environnement ! À terme, 84 % des matériaux seront recyclés et réutilisés sur place en lien avec les structures locales du réemploi. »

La recherche au service des collectivités locales

Les collectivités ont tout à gagner dans des partenariats avec le monde de la recherche, susceptible de les accompagner dans une vision prospective et innovante de leur action publique. Or elles sont encore trop peu souvent associées aux programmes de recherche, même si elles y contribuent financièrement.

→ CONTEXTE ET ENJEUX

Même si les collectivités jouent un rôle non négligeable, au côté de l'État, dans le financement de la recherche et dans l'incitation à la valorisation et à l'innovation, leurs subsides sont en général orientés vers des programmes de recherche dont elles ne sont pas nécessairement partenaires. Un nombre, encore modeste, de collectivités – communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), départements, régions –, en milieu rural ou périurbain comme en milieu métropolitain, ont intégré des services de « Recherche et Innovation » (R&I), afin de gérer des partenariats avec le monde de la recherche, dans une vision stratégique et prospective de leurs besoins d'innovation.

Pourtant, les domaines de coopération peuvent être très larges : urbanisme, architecture, logement, réhabilitation durable, alimentation, circuits courts, économie circulaire, transition énergétique, mobilité durable, tourisme innovant, inclusion sociale, lutte contre la fracture numérique, prise en compte du vieillissement, attractivité des territoires, résilience, etc. Le rapport « La recherche au service de l'innovation des territoires » publié en septembre 2020 par le Conseil général de l'économie et de l'industrie indique que les collectivités sont à l'origine de 70 % des investissements publics qui auront un impact durable sur les territoires.

→ MISE EN ŒUVRE

Ces coopérations s'inscrivent en général dans une convention cadre entre la collectivité et le ou les établissements supérieurs partenaires, qui indiquent les champs prioritaires de recherche, les moyens financiers mis à disposition et les modalités de coopération et de pilotage du partenariat.

→ OUTILS MOBILISÉS

La coopération peut prendre plusieurs formes :

- l'accueil d'étudiants en master dans le cadre d'un mémoire de fin d'étude, pour préparer le cas échéant la poursuite de leurs travaux dans le cadre d'une thèse,
- l'embauche de doctorants dans le cadre de Conventions Industrielles de Formation par la REcherche (CIFRE),
- la création de chaires thématiques,
- des coopérations triangulaires associant la collectivité, une équipe de recherche et des acteurs économiques (entreprises ou acteurs de l'économie sociale et solidaire),
- la fourniture de données ou l'accès à des terrains d'études pour nourrir la recherche,
- la participation conjointe à des appels à projets ou à manifestation d'intérêt : Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), Plateforme d'Observation des Projets et Stratégies Urbaines (POPSU), appels à projets de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), programme Horizon Europe de l'Union européenne, etc.

Même s'il n'existe pas encore, de façon massive, de programmes publics de soutien aux partenariats entre collectivités territoriales et équipes de recherche, les

collectivités ont la possibilité de mobiliser à leur profit des programmes existants auxquels elles sont éligibles.

D'autres outils ou programmes peuvent également participer au financement de partenariats de recherche entre collectivités et équipes de recherche (cf. fiche « Le programme "Action Cœur de ville" », fiche « Le programme "Territoires d'industrie" », fiche « Le dispositif "Territoires d'innovation" »).

Le programme « 1 000 doctorants pour les territoires »

Coordonné par HESAM Université et ouvert à l'ensemble des collectivités et équipes de recherche françaises, le programme « 1 000 doctorants pour les territoires » facilite la mise en relation de candidats au doctorat, de collectivités et d'équipes de recherche tripartites. La collectivité embauche le doctorant pour une durée de trois ans : ce dernier est chargé d'une mission opérationnelle pour la collectivité, qui sert de terrain à sa thèse (sur un sujet d'intérêt commun avec l'équipe de recherche et la collectivité). L'État, via l'Association Nationale Recherche et Technologie (ANRT), assure la supervision scientifique des travaux de recherche du doctorant.

Le dispositif “Territoires d’Innovation”

Relevant du Grand Plan d’Investissement et doté d’une enveloppe de 450 millions d’euros, “Territoire d’innovation” est destiné à faire émerger de nouveaux modèles de développement territorial sur plusieurs thématiques : la transition numérique, la transition écologique et énergétique, la mobilité propre, la transition agricole et alimentaire, la transformation du système de santé et l’adaptation des compétences aux évolutions du marché du travail.

→ CONTEXTE ET ENJEUX

Le dispositif “Territoires d’Innovation” a pour objectif de faire émerger en France les territoires du futur et de nouveaux modèles de développement territorial. En 2017, un premier appel à manifestation d’intérêt, alors appelé Territoires d’innovation de grande ambition (Tiga), avait permis d’accompagner financièrement l’ingénierie de 24 territoires (sur 117 candidats). Deux ans plus tard, 24 projets ont finalement obtenu le label “Territoires d’innovation”. Ces derniers proposent des stratégies innovantes avec pour thématiques principales : l’agriculture et la transition alimentaire, la transition énergétique et écologique, la transformation du système de santé, la mobilité durable, la transition numérique, l’évolution des compétences et le développement économique.

La dynamique partenariale constitue l’un des objectifs de l’action “Territoires d’Innovation” : embarquer l’ensemble des parties prenantes, décideurs et citoyens, dans la fabrique des modes de vie de demain et de donner un rôle à chacun dans ce projet de transformation. Ainsi, on compte près de 1 000 partenaires recensés dans les 24 projets lauréats (publics, privés, académiques et associatifs), soit une moyenne de 40 partenaires par dossier.

→ MISE EN ŒUVRE

Les projets lauréats – dont une majorité sont issus de territoires non métropolitains – sont portés par des écosystèmes systématiquement organisés en alliances territoriales impliquant métropoles, villes moyennes et territoires ruraux. Les consortiums constitués sont évolutifs : de nouveaux membres, s’ils adhèrent à la stratégie déployée et souhaitent contribuer, peuvent solliciter la collectivité porteuse du projet.

L’action « Territoires d’innovation » du Programme d’Investissements d’Avenir (PIA) comprend des subventions (enveloppe de 150 millions d’euros) et des investissements publics (enveloppe de 300 millions d’euros) pour mettre en œuvre ces innovations et faire levier sur les financements apportés par les collectivités locales et leurs partenaires privés. Les 24 territoires lauréats bénéficient d’un accompagnement dans la durée de la part de l’État et de son opérateur, la Banque des Territoires.

→ ACTEURS EN PRÉSENCE

Une gouvernance a été établie pour suivre les projets et de l’action “Territoires d’Innovation”. Ainsi des comités regroupant différentes parties prenantes (Porteurs de projet, Opérateur, Services déconcentrés de l’État...) à différentes échelles (locale, régionale, nationale) sont mis en place pour répondre au mieux aux évolutions de projets qui s’inscrivent dans un temps long et permettre d’inventer de nouveaux modèles de développement territorial.

E-Meuse Santé

*Chef de file : Conseil départemental de la Meuse
51 partenaires dont 7 collectivités
Subvention PIA : 8,4 M€
Potentiel d’investissement PIA : 18,6 M€*

L’ambition de ce territoire rural, qui associe démographie médicale tendue, prévalence de pathologies chroniques, vieillissement de la population et conditions socioéconomiques difficiles, est de s’appuyer sur l’innovation numérique et organisationnelle afin de mieux soigner l’ensemble de ses habitants dans un modèle économique soutenable. Le Département de la Meuse souhaite devenir une vitrine de présentation de la e-santé en France en proposant un cadre optimisé de déploiement des services/produits. Le budget prévisionnel du projet atteint 85 millions d’euros.

Les effets attendus à l’horizon 2030 sont les suivants :

- rendre plus efficiente la prise en charge de la personne malade ou fragile grâce à la création d’outils de coordination entre les acteurs du soin et de l’accompagnement médico-social ;
- combattre la désertification médicale par une coordination des acteurs via de nouveaux outils numériques ;
- créer de nouveaux emplois/métiers locaux notamment dans le domaine des services à la personne ;
- réduire les surcoûts de santé grâce aux services e-santé développés et expérimentés localement dans le cadre de l’article 51 de la loi Santé, avant d’en faire profiter l’ensemble du territoire national.

Le programme “Action Cœur de Ville”

Annoncé fin 2017 et lancé en avril 2018, le programme national “Action Cœur de Ville” répond à l’ambition double d’améliorer les conditions de vie des habitants des 222 villes moyennes sélectionnées et de conforter le rôle de moteur de développement du territoire de ces collectivités dans un paysage territorial en forte mutation. L’enseignement supérieur joue dans le programme un rôle de levier.

→ CONTEXTE ET ENJEUX

Redynamiser les centres-villes est une priorité nationale : c’est l’objectif du programme national “Action Cœur de Ville” impulsé par le gouvernement en faveur des villes moyennes. Entre communes rurales et métropoles, les villes moyennes jouent un rôle structurant essentiel dans les territoires. Certaines d’entre elles présentent des signes de fragilité : déprise démographique, logements dégradés, commerces vacants. En plus de rénover l’habitat, favoriser le retour des commerces et services, améliorer l’accessibilité et la mobilité ou encore valoriser les espaces urbains, le programme s’attache aussi à favoriser l’innovation et les démarches de villes intelligentes. Il s’agit de permettre à ces territoires d’inventer des solutions adaptées sur des sujets comme la mobilité, la logistique urbaine, la consommation d’énergie, la gestion des déchets, la biodiversité, etc. Cinq milliards d’euros sont mobilisés sur une durée de cinq ans.

L’enseignement supérieur et la recherche est envisagé par le programme comme un levier de développement fondamental et fondateur puisque 218 villes sur 222 comptent des étudiants. Ensemble, ces 218 villes rassemblent près de 410 000 étudiants sur 2,6 millions. Ces étudiants représentent en moyenne 5 % de la population de ces villes.

→ CADRE JURIDIQUE

Le programme national Action Cœur de Ville est élaboré en concertation avec l’association Villes de France, les élus locaux et les trois partenaires financiers nationaux du programme, la Banque des Territoires, Action logement et l’Agence nationale de l’habitat. Une fois sélectionnées, les villes candidates au programme signent une convention cadre qui engage la commune, son intercommunalité et les partenaires du plan. Ce dernier est mis en œuvre, pour une durée de cinq ans, avec les collectivités territoriales et fédère des acteurs publics et privés, au plan national comme au plan local.

→ ACTEURS EN PRÉSENCE

Outre l’État et les trois partenaires financiers nationaux (Banque des Territoires, Action logement, Agence nationale de l’habitat), le programme « Action Cœur de Ville associe de nombreux acteurs locaux et nationaux, notamment en matière de formation : le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam), l’Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp) mais aussi les universités et grandes écoles des territoires concernés.

→ OUTILS MOBILISÉS

À travers ce plan, l’État joue un rôle de facilitateur pour permettre aux territoires de développer leurs propres projets. Pour ce faire, cinq milliards d’euros ont été mobilisés à l’échelle nationale sur cinq ans, dont 1 milliard d’euros de la Caisse des dépôts en fonds propres, 700 millions d’euros de prêts, 1,5 milliard d’euros d’Action logement et 1,2 milliard d’euros de l’Agence nationale de l’habitat (Anah).

Une étude dédiée à la place de l’ESR dans le programme

Pour affirmer l’importance d’inclure les établissements d’enseignement supérieur dans le programme “Action Cœur de Ville”, le Réseau des associations pour l’enseignement supérieur et la recherche (ESR), constitué de quatre associations de collectivités locales (Assemblée des communautés de France, France urbaine, Villes de France, Association des villes universitaires de France) et de la Fédération nationale des agences d’urbanisme (Fnau) ont publié une étude en juillet 2019, en partenariat avec la Conférence des présidents d’universités et avec le soutien de la Banque des Territoires. Le document entend combler un manque, puisque le programme ne prévoit pas de volet spécifique ESR. Pourtant, sur les 222 communes sélectionnées “Cœur de ville”, 218 disposent d’au moins une formation post-bac, constatent les auteurs. Ces derniers rappellent que l’enseignement supérieur et la recherche peuvent s’inscrire au sein des cinq axes du programme (logement, développement économique, mobilité, patrimoine, services/équipements).

En savoir plus : <https://urlz.fr/eMyS>

Le programme “Territoires d’industrie”

En novembre 2018, le gouvernement a lancé le programme “Territoires d’industrie”, copiloté par les ministères de l’Économie et celui de la Cohésion territoriale. Ce programme concerne 148 Territoires d’industrie, chacun regroupant plusieurs intercommunalités. Au total, plus de 450 intercommunalités sont mobilisées.

→ CONTEXTE ET ENJEUX

Les collectivités proches des bassins industriels cherchent à développer une capacité de gestion des compétences pour répondre aux problèmes de l’emploi, mettre en valeur les compétences spécifiques présentes et sécuriser des filières d’avenir. L’objectif du programme “Territoires d’industrie” est de redynamiser le tissu industriel en s’appuyant sur une contractualisation territoriale. Pour ce faire, l’État mobilise des moyens spécifiques, dont ceux de ses grands opérateurs économiques qui sont cosignataires des contrats (Bpifrance, Business France, la Banque des Territoires, etc.). Les régions sont chef de file de l’opération et chaque Territoire d’industrie est piloté par un binôme associant un industriel du territoire et le président d’une intercommunalité concernée. Quatre enjeux majeurs structurent les attentes des entreprises : recruter, innover, attirer des projets et simplifier.

→ MISE EN ŒUVRE

Pour limiter sur le long terme les pénuries de main-d’œuvre qualifiée, les “territoires d’industrie” proposent des stratégies de sécurisation des compétences, par la coordination des acteurs locaux. L’Assemblée des Communautés de France (AdCF) a exploité près de 800 des 1 500 fiches-action qui constituent le contenu du programme “Territoires d’industrie”. Près de 16 % de ces fiches concernent l’enjeu du « recrutement », pour lequel les acteurs de l’enseignement supérieur ont un rôle éminent à jouer afin de participer à la construction des parcours professionnels pérennes dans les bassins d’emplois industriels.

→ ACTEURS EN PRÉSENCE

Plusieurs territoires d’industrie accélèrent ou renforcent leurs projets de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT). Concrètement, il s’agit de coordonner sur un même territoire les actions de trois types d’acteurs :

- **les entreprises**, par le développement d’actions d’ingénierie particulières, et par leur mise en réseau autour des problématiques de ressources humaines,
- **les acteurs publics de l’emploi et du développement économique**, dont les structures d’offre de formation (notamment les établissements d’enseignement supérieur et de recherche dans toute leur diversité, notamment consulaires), par des actions de coordination, de mobilisation et d’information sur des filières jugées stratégiques par les acteurs économiques et les partenaires sociaux, sur lequel il serait intéressant d’orienter publics et investissements,
- **les personnes, actifs et les publics précarisés** (jeunes, seniors, chercheurs d’emplois), par la mise en place de plateformes de mobilité, de transition professionnelle, et d’actions d’information destinées à favoriser l’accès à des parcours de formation tout au long de la vie (en particulier pour les salariés précaires et/ou concernés par des mutations économiques).

Les Territoires d’industrie formalisent ces logiques de bassin d’emploi et de décloisonnement, au sein desquels les intercommunalités jouent le rôle d’intermédiaire.

→ PERSPECTIVES

Il convient de penser le continuum des qualifications professionnelles dans une perspective de formation tout au long de la vie. La pérennisation du savoir-faire industriel dépasse l’enjeu des formations qui répondent à un besoin des entreprises à un moment donné. Il s’agit de stimuler une montée en compétences à long terme des salariés, pour nourrir une stratégie de montée en gamme du tissu industriel. Pour le salarié, elle induit une dynamique continue d’acquisition de compétences, au sein de parcours qui autorisent une mobilité sociale ascendante. L’enjeu est de favoriser l’accès à la formation et la qualification, de sécuriser les parcours professionnels, les reconversions, et l’insertion des demandeurs d’emplois, notamment grâce à la mobilisation du compte personnel de formation. La capacité des établissements d’enseignement à proposer une offre de formation professionnelle adaptée aux objectifs des industriels est essentielle. Les pratiques « montantes » au sein des établissements que constituent l’alternance ou l’apprentissage offrent des perspectives intéressantes.

Les Campus des Métiers et des Qualifications

L'appel à projets "Campus des Métiers et des Qualifications" est une action "Territoires d'Innovation Pédagogique" du troisième Programme d'Investissements d'Avenir (PIA 3), dotée de 80 millions d'euros de subvention. Il s'inscrit dans la politique de transformation de la voie professionnelle et de la professionnalisation du premier cycle postbac.

→ CONTEXTE ET ENJEUX

Il existe aujourd'hui sur le territoire français 95 Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ), labellisés entre 2014 et 2018. Ce label permet d'identifier, sur un territoire donné, un réseau d'acteurs qui interviennent en partenariat pour développer une large gamme de formations professionnelles, technologiques et générales, relevant de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur, ainsi que de la formation initiale ou continue, qui sont centrées sur des filières spécifiques et sur un secteur d'activité correspondant à un enjeu économique national ou régional. Depuis 2018, les CMQ peuvent prétendre à leur renouvellement ou demander le label « CMQ d'excellence », dont les critères d'exigence sont plus élevés.

→ MISE EN ŒUVRE

Les projets de campus font l'objet d'une labellisation pour une durée de quatre ans, renouvelable. Cette labellisation est attribuée par une commission composée de représentants des collectivités régionales, des recteurs, de l'association "Régions de France", des inspections générales de l'éducation nationale, des directions du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et du ministère de l'Économie.

Le porteur de projet est un établissement public local d'enseignement, un établissement d'enseignement supérieur public ou privé à but non lucratif (notamment un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, EPCSCP) ou encore une association spécifiquement créée pour le projet CMQ. Les financements (émanant du PIA) peuvent accompagner les projets retenus sur cinq à dix ans. Le budget global d'un projet ne peut être inférieur à 2 millions d'euros.

→ ACTEURS EN PRÉSENCE

L'action vise à favoriser des partenariats durables entre organismes de formation et de recherche (lycées, universités, instituts universitaires de technologie, écoles, centres de formation des apprentis ou organismes privés), organismes publics et entreprises (grandes, moyennes et petites), auxquels peuvent participer des organisations professionnelles et des collectivités territoriales autour d'objectifs partagés dans un même bassin ou filière liant formation des jeunes (en particulier par l'apprentissage), réinsertion des chômeurs (notamment appui aux reconversions individuelles, soutien des moins qualifiés et des séniors) et évolution des salariés en place (évolutions et promotions professionnelles).

→ OUTILS MOBILISÉS

Les Campus constituent désormais des dispositifs dont la maîtrise d'ouvrage est totalement décentralisée et déconcentrée, avec des projets portés, de façon originale, à la fois par les présidents de régions et les recteurs d'académie qui, non seulement présentent les projets à la labellisation, mais doivent en assurer par la suite et conjointement la maîtrise d'ouvrage, une fois labellisés.

Les projets sont financés via le PIA sous forme de subventions pouvant atteindre au maximum 50 % des dépenses éligibles du projet. Tous les secteurs d'activités sont ciblés. Dans un souci de rééquilibrage des thématiques couvertes par le programme, une attention particulière est portée au secteur du tertiaire, en particulier pour le marketing/relation-client et la gestion des organisations.





Versailles, Patrimoine et Artisanat d'excellence

Former, faire vivre une expérience à 360 degrés et donner à voir les métiers d'art et du patrimoine : tel est le projet proposé par le Campus Versailles à tous les élèves de la voie professionnelle. Lauréat de la deuxième vague de l'Appel à Projets du 14 mai 2019, il a obtenu le label d'Excellence en février 2020, devenant ainsi « Versailles, Patrimoine et Artisanat d'excellence ».

Le projet, porté par l'académie de Versailles, le château de Versailles, CY Cergy Paris Université et la Région Île-de-France, propose grâce à son réseau d'établissements partenaires des projets collaboratifs et des formations tout au long de la vie autour de cinq familles de métiers : patrimoine bâti ; art et design ; horticulture et espaces paysagers ; gastronomie ; accueil,

services et tourisme. 200 à 300 jeunes apprenants intégreront, chaque semaine, le Campus Versailles situé au sein de la grande écurie du château de Versailles.

D'une durée de dix ans, le projet a un budget global de 6 millions d'euros dont 3 millions sont issus du PIA 3 (50 %), 1,8 million de financements privés (30 %) notamment des OPérateurs de COmpétences (OPCO) mais aussi un important recours au mécénat et enfin, 1,2 million de financements publics (20 %) en particulier de la région Ile-de-France. Les niveaux de qualification visés vont du CAP au doctorat. La couverture géographique de déploiement est celle des trois académies franciliennes (Créteil, Paris, Versailles), soit les huit départements d'Île-de-France.

Le projet du Campus Versailles a pour objectif de fédérer les acteurs d'excellence de la formation, les acteurs économiques de la culture ainsi que ceux de la création en vue à la fois d'élever le niveau général des compétences, mais également de transmettre et de renouveler les métiers du patrimoine et d'art. Le périmètre de formation du CCV est élaboré autour de grandes familles de métiers, filières d'insertion en forte demande : le patrimoine bâti, les métiers d'art et du design, le paysage, l'hôtellerie-restauration, la gastronomie et le tourisme. Le projet se propose, entre autres, de contribuer au besoin urgent de personnel formé pour collaborer à la reconstruction de Notre-Dame (Chantiers de France).



Numérique et Photonique à Rennes

Labellisé en 2016, le campus des métiers et des qualifications « Numérique et Photonique » fait partie des 23 campus d'excellence, annoncés en février 2020. Créé par l'université de Rennes 1 en partenariat avec l'IUT de Lannion et l'école d'ingénieurs Enssat, le projet a une durée de cinq ans, pour un budget global de 4,2 millions d'euros, dont 1,5 million est issu du PIA 3 (37 %), environ 1,7 million de financements privés (40 %) notamment d'importants apports numériques des entreprises du secteur et environ 1 million de financements publics (23 %), en particulier de la région Bretagne.

Le Campus Numérique & Photonique (NuPho) propose de créer et de valoriser des formations répondant aux besoins exprimés par les entreprises en termes de compétences à court, moyen et long terme dans les secteurs du numérique et de la photonique. Tous les niveaux de qualifications sont visés (jusqu'au niveau 8). La couverture géographique de déploiement est celle de l'académie de Rennes, soit les quatre départements bretons. Bénéficiant de la mobilisation de tout l'écosystème territorial, ce projet vise entre autres l'évolution des parcours de formations initiale et

continue en numérique et photonique sur le territoire, la formation des formateurs et des enseignants en numérique (cyber, Internet des Objets, intelligence artificielle) dans le cadre des programmes et des référentiels de formation et la mise en œuvre d'actions d'attractivité scientifique à destination du grand public, des lycéens et des collégiens pour lutter contre les stéréotypes autour des métiers du numérique et photonique et notamment visant un public féminin.

Le programme “Campus au cœur des territoires” (Cnam)

Pour faire suite à une demande forte des villes moyennes visant à renforcer l’offre de formation de proximité, et afin de prendre en compte de manière concrète la diversité des territoires et proposer un parcours de formation adapté aux besoins réels des bassins d’emplois, le Conservatoire national des arts et métiers a lancé le programme “Au cœur des territoires”.

→ ENJEUX ET CONTEXTE

L’objectif est de mettre en place une offre de formation professionnelle adaptée, de proximité et de qualité. Ces formations concourent au développement économique des villes moyennes, ont vocation à enrayer les trajectoires de rétrécissement économique et démographique et réaliser la promesse de méritocratie républicaine. Visant, dans un premier temps, prioritairement les villes Action Cœur de Ville (cf. fiche « Le programme national “Action Cœur de Ville” ») qui ont un bassin d’emploi compris entre 30 et 100 000 habitants, “Campus au cœur des territoires” est une opportunité offerte aux collectivités de consolider leur offre de service à destination des habitants. Une seconde vague d’ouvertures inter-programmes Action Cœur de Ville / Territoires d’Industrie a été actée. Elle répond à la problématique majeure des compétences que rencontrent les industriels et aux 50 000 emplois non pourvus dans l’industrie. Cet ambitieux programme de déploiement au plus près des besoins des individus, des entreprises et des collectivités territoriales se traduira, à l’horizon 2022, par la création d’une centaine de nouveaux espaces d’accès à la formation dont à minima 75 dans les villes Action Cœur de Ville (ACV), le développement de l’offre de formation et d’enseignement supérieur étant un des axes prioritaires de ce programme inter-ministériel ACV.

→ CADRE JURIDIQUE

L’action s’inscrit dans un appel à manifestation d’intérêt (AMI) lancé par le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam). Une première série de 55 villes a été annoncée en septembre 2019. Un second AMI a été lancé en juillet 2020.

→ ACTEURS EN PRÉSENCE

Les partenaires du Cnam pour le programme “Campus au cœur des territoires” sont la Banque des Territoires (apport d’ingénierie), le programme ACV porté par l’Agence nationale de la Cohésion des Territoires, l’Assemblée des communautés de France, Villes de France.

→ OUTILS MOBILISÉS

Dans le cadre de cette opération, la collectivité s’engage à mettre à disposition de locaux et des subventions de fonctionnement (financement possible via la Région) durant 3 ans.

De son côté, la Banque des Territoires, convaincue de l’importance de la démarche initiée par le Cnam et de son enjeu dans la réussite de la revitalisation des centres-villes, a décidé d’accompagner la démarche “Campus au cœur des Territoires” en lui consacrant une enveloppe de 2,1 millions d’euros. Au sein de cette enveloppe, 600 000 € sont consacrés au financement de missions d’ingénierie relatives aux projets d’implantation du Cnam dans les 53 villes ACV retenues. Le reste de l’enveloppe (1,5 million d’euros) est consacré à l’accompagnement spécifique en amorçage de projet et ingénierie renforcée de 10 sites expérimentaux sélectionnés par le Cnam.

L’appui à l’amorçage de l’antenne est prévu sur les trois premières années d’exercice avec l’objectif de définir les conditions nécessaires à la mise en place d’un modèle économique viable du site à l’issue de ces trois ans ; de démontrer la pertinence du modèle expérimental en matière d’impact sur la revitalisation du centre-ville ; de favoriser l’essaimage de l’expérimentation au sein du réseau du Cnam.

Les villes lauréates du programme « Campus au cœur des territoires »

- **Auvergne-Rhône-Alpes** : Aurillac, Montélimar et Roanne
- **Bourgogne-Franche-Comté** : Chalon-sur-Saône, Nevers et Vesoul
- **Bretagne** : Fougères, Morlaix, Quimper et Saint-Brieuc
- **Centre-Val de Loire** : Bourges et Vierzon
- **Corse** : Bastia
- **Grand Est** : Châlons-en-Champagne, Charleville-Mézières, Chaumont, Colmar, Épinal, Lunéville, Saint-Avold, Saint-Dié-des-Vosges, Saint-Dizier, Saint-Louis, Saverne, Thionville, Troyes, Verdun et Vittel
- **Guadeloupe** : Basse-Terre
- **Guyane** : Saint-Laurent-du-Maroni
- **Hauts-de-France** : Beauvais, Château-Thierry et Maubeuge
- **Ile-de-France** : Coulommiers, Montereau-Fault-Yonne et Les Mureaux
- **Mayotte** : Mamoudzou
- **Normandie** : Cherbourg-en-Cotentin, Dieppe et Saint-Lô
- **Nouvelle-Aquitaine** : Cognac, Marmande et Niort
- **Occitanie** : Alès, Montauban et Sète
- **Pays de la Loire** : Chateaubriant-Derval, La Roche-sur-Yon et Saumur
- **Provence-Alpes-Côte d’Azur** : Brignoles, Grasse et Manosque
- **La Réunion** : Le Port et Saint-Joseph
- **Collectivité de Saint-Martin** : Saint-Martin

L'appel à projets "Campus Connectés"

L'appel à projets "Campus Connecté" fait partie de l'action "Territoires d'Innovation Pédagogique" du troisième Programme d'Investissements d'Avenir (PIA 3). La Banque des Territoires (Caisse des Dépôts) en est l'opérateur désigné. Doté de 25 millions d'euros, il s'inscrit dans le cadre du "Plan étudiants" et entend favoriser l'équité sociale et territoriale, mais aussi le développement et l'accès au numérique.

→ CONTEXTE ET ENJEUX

L'appel à projets "Campus Connecté" a vocation à rapprocher l'enseignement supérieur de tous les territoires grâce aux nouvelles technologies et ressources d'information numériques en soutenant financièrement des tiers-lieux d'enseignement supérieur. Concrètement, il s'agit de proposer une large diversité de formations à distance dans un lieu mis à disposition par la collectivité. Dans le cadre d'une expérimentation initiée en 2019, 13 campus connectés ont été labellisés par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Une deuxième vague de labellisation, intervenue en février 2020, a permis de financer 40 projets. L'ambition est de doter le territoire national d'une centaine de campus connectés au plus tard en 2022.

→ MISE EN ŒUVRE

Le porteur du projet doit être une collectivité territoriale ou un regroupement de collectivités doté de la personnalité juridique. Un partenariat avec un établissement d'enseignement supérieur de proximité est une condition d'éligibilité du projet nécessaire au financement PIA.

L'opérateur (la Banque des Territoires) s'engage à verser un montant de 50 000 € maximum par an pendant cinq ans et à verser un financement de 10 000 € par an pour l'établissement partenaire, et pour cinq années universitaires. La présence de cofinancements et la démonstration d'une mobilisation importante de moyens au service du projet constituent des critères d'appréciation favorables. Il s'agit de pouvoir pérenniser le campus connecté au-delà du financement de cinq ans du PIA.

→ ACTEURS EN PRÉSENCE

Porteuse du projet, la collectivité doit être attentive à la stratégie de son campus connecté, à ses infrastructures et à l'aménagement et l'équipement informatiques et technologiques. Elle est invitée à mettre à disposition des locaux et doit également préciser comment s'organiser la vie étudiante, l'encadrement ainsi que les services sur le long terme. L'accompagnement des étudiants est un facteur clé et il doit être ambitieux avec un ratio d'un encadrant pour 12 à 20 apprenants selon les profils et les cursus. L'établissement d'enseignement supérieur de proximité partenaire joue essentiellement un rôle d'animation du campus en proposant des services aux étudiants (vie associative, aide à l'orientation, etc.). Les étudiants pourront suivre n'importe quelle formation à distance, qu'elle soit diplômante ou certifiante.

→ OUTILS MOBILISÉS

Pensés comme des tiers-lieux, les campus connectés prennent la forme d'un espace physique au sein duquel travail collectif et individuel sont rendus possibles. Des espaces de convivialité sont également proposés. La qualité de l'équipement (postes informatiques, tableaux blancs, outils de projection et de visioconférences, imprimantes 3D) est primordiale et fait partie des éléments observés lors de l'évaluation des candidatures.

Les établissements d'enseignement supérieur de proximité partenaires peuvent proposer des services supplémentaires comme de l'accompagnement à l'orientation, la retransmission de cours, des classes inversées, du soutien pédagogique ou en-

core des conférences. Des partenariats supplémentaires avec des acteurs locaux sont également souhaités pour permettre des activités d'intérêt général comme l'inclusion numérique, la formation au numérique, l'accès à des services civiques et un dialogue avec les entreprises du territoire.

À Redon, un campus connecté dédié à l'industrie

Le campus connecté E.S.P.R.I.T. Industries – Enseignement Supérieur Professionnalisation Recherche Innovation Technologies – de Redon, en Ille-et-Vilaine (35), fait partie des 13 premiers campus connectés expérimentaux initiés par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en 2019. Les étudiants suivent les cours sur ordinateur et ils sont accompagnés quelques jours par semaine par un coach dans une salle qui leur est réservée. Comme tous les autres étudiants, les étudiants du campus connecté disposent d'un emploi du temps et doivent passer des examens. Ils bénéficient d'une carte étudiante et de tous les droits et devoirs inhérents au statut étudiant.

Chiffres clefs

- 25 millions d'euros de subvention PIA
- 13 campus connectés expérimentaux déjà déployés sur le territoire
- 1 tuteur pour 12 à 20 étudiants selon les formations
- Capacité d'accueil de 45 places minimum
- 12 heures hebdomadaires d'accompagnement de chaque étudiant